

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**

N° 26-2022

Objet : Convention Syvalorm	Catégorie : Domaines de compétences par thèmes <i>Environnement</i>	Date du comité : 11 octobre 2022 Date convocation : 05 octobre 2022
Nombre de membres au moment du vote : ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 47	Résultat du vote : ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 47	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Mickaël CORDONNIER

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BOULAY Thierry
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M DESSAY Eric
Mme FLAMENT Nadia
M GARDRAT Benoit
M GAUTHIER Laurent
Mme GUENET Laure
Mme HARANG Brigitte

M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLANBACK Gabrielle
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Pascal
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

Mme CHOUTEAU Monique ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme BESSON-SOUBOU Dominique ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
Mme FABRI-BERGE Valérie ayant donné pouvoir à Mme FLAMENT Nadia
M CLAMENS Jean-Paul ayant donné pouvoir à M GARGRAT Benoit
M ROUSSEAU Jacky ayant donné pouvoir à Mme Jeanine VAILLANT

Ont assisté :

Mme DAMIER Nadine
M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BARBEREAU Jean
Mme BESNARD Caroline
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex – Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La déchetterie de Prunay Cassereau ne respectant pas les normes réglementaires, le Syvalorm a décidé pour des raisons financières de fermer définitivement cette déchetterie au 31 décembre 2022.

Pour des raisons d'organisation et de continuité du service, il vous est proposé d'autoriser les particuliers des communes de Prunay Cassereau, Ambloy et Villechauve à déverser leurs déchets à la déchetterie de Saint-Amand-Longpré dès le 1^{er} janvier 2023.

Une convention doit être établie entre les parties pour fixer les conditions de participation du Syvalorm au coût d'exploitation de cet équipement et aux éventuels investissements nécessaires.

PROPOSE :

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- D'approuver la convention entre le Syvalorm et ValDem,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **approuve la convention entre le Syvalorm et ValDem,**
- **autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION DU SYVALORM A L'INVESTISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE DE SAINT-AMAND-LONGPRE GERE E PAR LE SYNDICAT VALDEM POUR LES COMMUNES DE PRUNAY CASSEREAU – AMBLOY - VILLECHAUVE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de collecte et de Valorisation des déchets ménagers du Vendômois ValDem, dont le siège administratif est situé ZAC du Haut des Clos, Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME, représenté par son Président, Monsieur Thierry BOULAY, autorisé par la délibération du 15 septembre 2020.

D'une part,

Le Syndicat de valorisation des ordures ménagères Syvalorm, dont le siège administratif est situé 11 rue Henri Maubert 72120 SAINT-CALAIS, Représenté par son Président, Monsieur Michel ODEAU, autorisé par la délibération du 4 septembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La déchetterie de Prunay Cassereau ne respectant pas les normes réglementaires, le Syvalorm a décidé pour des raisons financières de fermer définitivement cette déchetterie au 31 décembre 2021.

La présente convention a donc pour objet d'autoriser les particuliers des communes de Prunay Cassereau, Ambloy et Villechauve à déverser leurs déchets à la déchetterie de Saint-Amand-Longpré appartenant au Syndicat ValDem.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser les communes de Prunay Cassereau, Ambloy et Villechauve, adhérentes au Syvalorm à utiliser la déchetterie de Saint-Amand-Longpré sis rue de la Gare, gérée par le Syndicat ValDem, et de fixer les conditions de participation du Syndicat Syvalorm au coût d'exploitation de cet équipement et aux éventuels investissements nécessaires.

ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX

Les communes de Prunay Cassereau, Ambloy et Villechauve adhérents au Syvalorm sont autorisées à utiliser la déchetterie de Saint-Amand-Longpré selon les principes suivants :

- Le Syvalorm s'engage à respecter et faire respecter la convention d'exploitation et ses annexes (notamment le règlement intérieur),
- Le Syvalorm s'engage à participer financièrement à l'exploitation et aux investissements nécessaires pour cette exploitation.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS ENGENDRES LORS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION

A/ Population concernée

Le Syvalorm participera au remboursement des investissements engendrés lors d'éventuelles constructions et de l'exploitation de la déchetterie de Saint-Amand-Longpré. Cette participation sera établie au prorata de la population des communes concurremment avec les autres communes utilisatrices.

La population retenue est celle du dernier recensement INSEE (général au partiel), population en double compte.

B/ Montant des investissements

Les sommes prises en compte pour la participation du Syvalorm seront les annuités d'emprunts contractés par le Syndicat ValDem pour des investissements, ainsi que les investissements autres (tels que les frais d'équipements et de remise aux normes...). Le tableau d'amortissement des emprunts sera joint en annexe.

C/ Calcul de la participation du Syvalorm

Le Syvalorm s'engage à participer au financement de la déchetterie de Saint-Amand-Longpré dès la date d'effet et jusqu'au terme de cette convention dans les conditions de l'article 6.

La participation du Syvalorm est déterminée chaque année, lors du bilan annuel.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION A L'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE ET BILAN ANNUEL

Le Syvalorm et les communes de Prunay Cassereau, Ambloy et Villechauve acceptent que leur soit appliquée la présente convention (et ses annexes).

Un bilan annuel sera présenté au Syvalorm. La population retenue sera celle du dernier recensement INSEE (général ou partiel), population en double compte.

Les coûts d'exploitation seront répartis au prorata de la population des communes desservies par la déchetterie.

ARTICLES 5 – PAIEMENT

Le Syvalorm se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention, chaque année auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme, selon le bilan établi annuellement.

ARTICLE 6 – DATE D'EXPLOITATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023.

La durée de la convention est fixée en ce qui concerne la participation à l'exploitation, à quatre (4) ans renouvelables une fois. Cependant la convention pourra être dénoncée, chaque année, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la date anniversaire du début du contrat. Dans ce cas, les deux parties conviendront d'un commun accord des modalités de règlements de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties ont élu domicile, au 11 rue Henri Maubert 72120 SAINT-CALAIS pour le Syvalorm et ZAC du Haut des Clos, Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME pour le Syndicat ValDem.

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif d'Orléans (45).

ARTICLE 8 – DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexées à la présente convention, les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Population concernée par la déchetterie de Saint-Amand-Longpré,
- Annexe 2 : Règlement intérieur, horaire d'ouverture,
- Annexe 3 : Plan de situation, plan de masse,

Fait à VENDOME, le

Fait à SAINT CALAIS, le

Pour le Syndicat ValDem
Le Président,
Thierry BOULAY

Pour le Syvalorm
Le Président,
Michel ODEAU

La population retenue est celle du dernier recensement INSEE (général au partiel), population en double compte.

Population du Syndicat ValDem desservie par la déchetterie de Saint-Amand-Longpré

- Authon : 710 habitants
- Gombergean : 196 habitants
- Huisseau-en-Beauce : 419 habitants
- Lancé : 469 habitants
- Nourray : 115 habitants
- Pray : 297 habitants
- Saint-Amand-Longpré : 1 232 habitants
- Saint-Gourgon : 115 habitants.
- Villeporcher : 154 habitants

La déchetterie de Saint-Amand-Longpré est utilisée par 3 707 habitants.

Population des 3 communes du Syvalorm utilisant l'accès à la déchetterie de Saint-Amand-Longpré.

- Ambloy : 185 habitants
- Prunay Cassereau : 612 habitants
- Villechauve : 276 habitants

Les 3 communes du Syvalorm représente 1 073 habitants.

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**

N° 27-2022

Objet : Convention DEEE	Catégorie : Domaines de compétences par thèmes <i>Environnement</i>	Date du comité : 11 octobre 2022 Date convocation : 05 octobre 2022
Nombre de membres au moment du vote : ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 47	Résultat du vote : ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 47	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Mickaël CORDONNIER

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BOULAY Thierry
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M DESSAY Eric
Mme FLAMENT Nadia
M GARDRAT Benoit
M GAUTHIER Laurent
Mme GUENET Laure
Mme HARANG Brigitte

M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLANBACK Gabrielle
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Pascal
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

Mme CHOUTEAU Monique ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme BESSON-SOUBOU Dominique ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
Mme FABRI-BERGE Valérie ayant donné pouvoir à Mme FLAMENT Nadia
M CLAMENS Jean-Paul ayant donné pouvoir à M GARGRAT Benoit
M ROUSSEAU Jacky ayant donné pouvoir à Mme Jeanine VAILLANT

Ont assisté :

Mme DAMIER Nadine
M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BARBEREAU Jean
Mme BESNARD Caroline
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex – Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) version 2021 qui liait ValDem et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022.

Conformément aux cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la Filière, sous la coordination d'OCAD3E, Ecologic et Ecosystem, en concertation avec les associations représentant les collectivités, ont conjointement arrêté les termes du contrat unique relatif à la prise en charge des coûts des DEEE relevant des catégories 1,2,3,4,5,6,et 8 mentionnées à l'article R.543-172 du code de l'environnement collectés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités qui est soumis) la signature de chacune des collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers.

Le nouveau contrat sera conclu par toute collectivité qui en fera la demande avec l'éco-organisme référent qui lui sera indiqué par OCAD3E, pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Il sera en outre signé par l'autre éco-organisme afin de souscrire l'engagement de poursuivre le contrat si cet éco-organisme devait à son tour être désigné éco-organisme référent de ValDem.

PROPOSE :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027 concernant la collecte et traitement des DEEE et tous les documents s'y rapportant.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme, pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 concernant la collecte et traitement des DEEE et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation
Version Juillet 2022**

Entre les soussignés :

[*dénomination de la collectivité*]

Représenté(e) par [Monsieur ou Madame] [Prénom, Nom], [fonctions], agissant en application de la délibération de [Appellation de l'organe délibérant] (liste des collectivités et communes, membres en annexe),

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ville :

Télécopie :

désigné(e) ci-après la « Collectivité »,

Et,

La société [*dénomination sociale*], société par actions simplifiée [*complément éventuel sur la forme*] au capital de [*montant du capital social*] euros, dont le siège social est sis [*adresse du siège social*], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro [] R.C.S. [],

représentée par [Madame ou Monsieur] [Prénom et nom du signataire], [son Président] dûment habilité[e] aux fins des présentes, ci-après désignée l'« Eco-organisme Référent »,

La Collectivité et l'Eco-organisme Référent sont également ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

En présence de :

La société [*dénomination sociale*], société par actions simplifiée [*complément éventuel sur la forme*] au capital de [*montant du capital social*] euros, dont le siège social est sis [*adresse du siège social*], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro [] R.C.S. [],

représentée par [Madame ou Monsieur] [Prénom et nom du signataire], [son Président], dûment habilité[e] aux fins des présentes,

Ci-après « [] »,

intervenant aux présentes afin de souscrire l'engagement mentionné à l'Article 5.

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
Vu l'article R.541-102 du code de l'environnement,
Vu l'article R.541-104 du code de l'environnement,
Vu l'article R.541-105 du code de l'environnement,
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société Ecologic a été agréée par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

La société ecosystem a été agréée par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions du Cahier des charges des Eco-organismes, Ecologic et ecosystem, sous l'égide de la société OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 juin 2022, ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement collectés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités territoriales.

La Collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE »).

En application des dispositions de l'article R.541-107 du code de l'environnement et de la section 4 du Cahier des charges de l'organisme coordonnateur, compte tenu du Périmètre contractuel, il appartient à [_____], en sa qualité d'éco-organisme agréé (l'« Eco-organisme Référent ») d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par elle, selon le barème figurant en Annexe 7, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Collectivité.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies aux fins des présentes.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Dans le présent contrat y compris son exposé préalable et ses annexes, les termes suivants lorsqu'ils sont écrits avec une première lettre majuscule ont le sens ci-après qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Appel à Manifestation d'intérêt afin de bénéficier du Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance : désigne la déclaration écrite dont le projet est rédigé par les éco-organismes de la filière des EEE ménagers et dont la signature par la Collectivité constitue une des conditions pour pouvoir bénéficier du Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance, dans le cas où la Collectivité installe des caméras de vidéosurveillance sur sa ou ses déchèteries. Les conditions exhaustives d'éligibilité à ce forfait sont décrites dans le barème annexé en Annexe 7 au présent contrat.

Cahier des charges des Eco-organismes : désigne le cahier des charges figurant à l'Annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Cahier des charges de l'organisme coordonnateur : désigne le cahier des charges figurant à l'Annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Collecte de proximité : (en référence au Cahier des charges des Eco-organismes, section 3.3.2), désigne toute opération de collecte ponctuelle par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme Référent sur le Périmètre de la Collectivité lorsque la performance de collecte constatée sur le Périmètre contractuel de la Collectivité est inférieure à la moyenne nationale de la performance de collecte des Collectivités. L'Eco-organisme Référent organise la ou les Collectes de proximité en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire.

Collecte séparée : désigne la collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : désigne le matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme Référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1 du présent contrat.

DEEE : signifie les déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, les déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et les déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme : éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'Annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme Référent : désigne la société [] ou en cas de cession du présent contrat par [] dans les conditions mentionnées à l'article 5, l'éco-organisme agréé substitué à [] dans l'exécution du présent contrat du fait de cette cession de contrat.

EEE : signifie les équipements électriques et électroniques.

Marquage GEM : désigne l'opération visant à identifier les gros équipements ménagers à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme Référent pour prévenir les vols.

Outil Protection Gisement : désigne l'extranet mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements ayant mis en place une collecte séparée des DEEE, par l'Eco-organisme Référent, par l'intermédiaire d'OCAD3E, permettant auxdites collectivités et à leurs groupements de réaliser un arbre décisionnel par Point d'enlèvement et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol et pillage des DEEE sur les Points d'enlèvement.

Périmètre administratif : désigne l'ensemble des communes et groupements composant le territoire administratif de la Collectivité.

Périmètre contractuel : désigne l'ensemble des communes et groupements composant le territoire administratif de la Collectivité et /ou des communes que la Collectivité souhaite voir entrer dans le champ d'application du présent contrat.

Population contractuelle : correspond à la somme des populations de la Collectivité et des communes et groupements desservis dans le cadre de ce contrat. La population contractuelle correspond à la somme des populations (base INSEE) de chaque commune ou groupements composant le Périmètre contractuel.

Point d'apport : désigne un lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point d'enlèvement : désigne un lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme Référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : signifie toute personne physique ou morale visée au I de l'article R. 543-174 du code de l'environnement qui a conclu avec l'Eco-organisme Référent un contrat aux termes duquel elle a transféré à l'Eco-organisme Référent ses obligations de responsabilité élargie au titre des équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Référent sureté : désigne un agent de police ou de gendarmerie, spécialisé dans la lutte contre le vol et le pillage des sites exposés (dont les déchèteries).

Retenue pour Container prépayé : correspond à la somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au présent contrat en Annexe 7 et au 3.1.5. (v.) du présent contrat.

Réutilisation : désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point d'enlèvement : désigne le nombre minimum d'UM ou de tonnes, défini, pour chaque Point d'enlèvement, selon des modalités standards définies dans le barème et ses modalités techniques figurant en Annexe 7 au présent contrat.

Structure d'Economie Sociale et Solidaire ou Structure de l'ESS : signifie une entité juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée¹.

¹ Loi du 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Structure de l'ESS Partenaire : désigne une Structure de l'ESS qui a conclu un contrat de partenariat avec un Eco-organisme.

TERRITEO : désigne la plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie du Producteur à destination des collectivités territoriales accessible à l'adresse www.territeo.com. TERRITEO est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. Cette plateforme ne se substitue pas à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme.

U M : signifie une unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil : désigne une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité.

Zone de réemploi : désigne indifféremment une Zone de réemploi permanente ou une Zone de réemploi ponctuelle.

Zone de réemploi permanente : se définit comme étant un espace identifié sur le site de la déchèterie abrité, fermé ou surveillé, où les usagers peuvent déposer des DEEE qui pourraient être réutilisés. Cette zone de réemploi doit être accessible aux usagers, durant les heures d'ouverture de la déchèterie, être sous contrôle du référent de la Collectivité et disposer d'une signalétique appropriée.

Zone de réemploi ponctuelle : se définit de manière identique à la Zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jours de dépôts pour les usagers. Il doit y être organisé au moins une opération par trimestre.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme Référent et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

Le présent contrat représente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme Référent et la Collectivité pour la mise en œuvre, à l'égard de la Collectivité, des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'Eco-organisme Référent et qu'ils ont transférées à ce dernier. Ces obligations sont relatives :

- à la prise en charge, par l'Eco-organisme Référent, des coûts supportés par la Collectivité au titre des opérations de Collecte séparée des DEEE assurées par elle en déchèteries et, le cas échéant, par des points de reprise mobile et au titre des opérations de collecte des EEE ménagers usagés relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement collectés, par la ou les Structure(s) de l'ESS, dans les Zones de réemploi permanentes ou dans les Zones de réemploi ponctuelles qu'elle a mis en place ;
- à l'enlèvement par l'Eco-organisme Référent, auprès de la Collectivité, des DEEE collectés par elle comme dit ci-dessus, afin de pourvoir à leur traitement et/ou leur Réutilisation ;
- à la fourniture par l'Eco-organisme Référent au bénéfice de la Collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la Collectivité en charge de la gestion de la Collecte séparée des DEEE ;
- à la réalisation, le cas échéant, par l'Eco-organisme Référent, en lien avec la Collectivité, sur le Périmètre contractuel d'opérations de Collecte de proximité ;

- dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels l'Eco-organisme Référent assure l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elles, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs, à l'enlèvement sans frais, conformément aux dispositions du protocole « catastrophes naturelles ou accidentelles » ci-annexé en Annexe 8, par l'Eco-organisme Référent auprès de la Collectivité lorsque cette dernière en formule la demande, des DEEE produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe ;
- enfin, à la participation financière aux actions d'information et de sensibilisation des utilisateurs d'EEE réalisées par la Collectivité.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ECO-ORGANISME REFERENT VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre du présent contrat, l'Eco-organisme Référent assure :

3.1. La gestion administrative du contrat

L'Eco-organisme Référent, d'une part, assure, par l'intermédiaire d'OCAD3E, agissant en qualité de prestataire de l'Eco-organisme Référent, la gestion de l'évolution du présent contrat et de ses annexes.

L'Eco-organisme Référent assure, d'autre part, les prestations suivantes qui sont rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat :

- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points d'enlèvement ;
- Les cas échéant, le suivi et la compilation des masses de DEEE prélevées, aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité, et/ou des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ;

Il est précisé que s'agissant des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s), pour le suivi et la compilation par l'Eco-organisme Référent des masses concernées (notamment pour le calcul des soutiens revenant, à ce titre, le cas échéant, à la Collectivité), ces masses sont affectées au Point d'enlèvement de la Collectivité indiqué par la Collectivité dans l'Annexe 4 du présent contrat ou à défaut de mention dans cette annexe 4, déterminé par l'Eco-organisme Référent ;

- Le cas échéant, la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des collectes de proximité ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE et au titre de la protection du gisement.

Il est rappelé qu'en sa qualité d'organisme coordonnateur, OCAD3E a pour mission de calculer, afin de les vérifier, sur la base des données (tonnages enlevés, masses de DEEE prélevées en Zone de réemploi, masse de DEEE issus des prélèvements en Zone de réemploi enlevés auprès des Structures de l'ESS Partenaires, données relatives aux compensations financières au titre de la communication pour les DEEE et au titre de la protection du gisement) qui lui sont communiquées par l'Eco-organisme Référent, les compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

L'Eco-organisme Référent, au travers du contrat qu'il conclut avec l'organisme coordonnateur, OCAD3E, s'engage à fournir, trimestriellement, à OCAD3E l'ensemble des données qui lui sont nécessaires pour calculer, afin de les vérifier, selon les

modalités prévues au 3.1.5. ci-après, par application du barème figurant en Annexe 7 du présent contrat, les compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Concomitamment, OCAD3E, au travers du contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme Référent, s'engage à procéder, trimestriellement, sur la base des données qui lui sont ainsi communiquées par l'Eco-organisme Référent, au calcul, afin de les vérifier, selon les modalités prévues au 3.1.5. ci-après, par application du barème figurant en Annexe 7 du présent contrat, des compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

L'Eco-organisme Référent se porte fort du respect par OCAD3E de son engagement de procéder trimestriellement, sur la base des données qu'il lui communiquera, au calcul, selon les modalités prévues au 3.1.5. ci-après, par application du barème figurant en Annexe 7 du présent contrat, afin de les vérifier, des compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

3.1.1. La gestion de l'évolution du contrat et de ses annexes

Pendant la durée du présent contrat, si la Collectivité souhaite modifier ses éléments contractuels figurant dans les Annexes 1 et 4, elle doit saisir les modifications demandées sur la plateforme TERRITEO, une notification sera automatiquement envoyée par cette plateforme à l'Eco-organisme Référent et à OCAD3E, agissant en qualité de prestataire de l'Eco-organismes Référent.

Par exception, les informations figurant en Annexes 3 et 4 bis du présent contrat (par exemple les informations sur les opérations de communication de la Collectivité ou le scénario d'un point d'enlèvement) sont modifiées sur simple demande adressée par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme Référent et à OCAD3E, prestataire de ce dernier, au moyen d'un courrier postal ou électronique avec accusé de réception, accompagné des Annexes 3 ou 4 bis modifiées.

Après vérification de la complétude du dossier, OCAD3E, pour le compte de l'Eco-organisme Référent, génère alors les annexes modifiées et après avoir obtenu l'accord de l'Eco-organisme Référent, il les transmet à la Collectivité pour signature. Au retour de la Collectivité, l'Eco-organisme Référent les signe. Dans cette hypothèse, la ou les modifications prennent effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la réception par l'Eco-organisme Référent, par courrier postal ou courrier électronique, des Annexes signées.

Après réception des annexes modifiées signées par la Collectivité, OCAD3E, en sa qualité de prestataire de l'Eco-organisme Référent, envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité précisant la date de prise d'effet des modifications.

Deux exemplaires du présent contrat et de tous les avenants successifs au contrat, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité. Par exception, lorsque le contrat ou un avenant est signé électroniquement, un exemplaire du contrat ou de l'avenant signé électroniquement par les Parties est adressé à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme Référent établit un état trimestriel (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») qui mentionne :

- les quantités de DEEE enlevées par son ou ses prestataires de logistique sur le ou les Points d'enlèvement de la Collectivité listés en Annexe 4 ; et,

- si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas :

- les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité ; et/ou,
- 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de

réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).

Il le transmet à la Collectivité, puis après validation de cette dernière, l'adresse à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens, chaque année, au cours du 1^{er} semestre, l'Eco-organisme Référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment :

- les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points d'enlèvement et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités;
- les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité et/ou, 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés, aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ;
- les centres de traitement ;
- le taux de recyclage et de valorisation.

3.1.3. La gestion des demandes par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE

L'Eco-organisme Référent contribue à la prise en charge des coûts des actions d'information et de sensibilisation de la Collectivité.

Dans ce cadre, pour toutes demandes de participation financière de l'Eco-organisme Référent à la prise en charge des coûts des actions d'information et de sensibilisation supportés par la Collectivité, la Collectivité doit en faire la demande en adressant, à l'Eco-organisme Référent, les éléments justificatifs des dépenses ainsi engagées par elle, selon le format de l'Annexe 3.

L'Eco-organisme Référent vérifie la complétude et la cohérence des justificatifs fournis par la Collectivité, sollicite de la Collectivité les justificatifs manquant ou les compléments nécessaires.

3.1.4. La gestion des demandes au titre de la protection du gisement de DEEE

En vue de la perception des compensations financières au titre de l'installation d'un système de vidéo-surveillance dans le cadre de la protection du gisement de DEEE, la Collectivité doit adresser à l'Eco-organisme Référent les éléments justificatifs correspondant décrits au barème annexé en Annexe 7 du présent contrat.

3.1.5. Le Calcul des compensations financières

Sur la base du barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, procède, chaque trimestre, au calcul, afin de les vérifier, des compensations financières définies au barème revenant à la Collectivité au titre du trimestre écoulé, selon les conditions d'éligibilité fixées audit barème.

(i) En ce qui concerne les compensations financières dues par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre des tonnages de DEEE collectés par cette dernière :

Les calculs des compensations financières dues à la Collectivité au titre des tonnages de DEEE collectés sont effectués sur une base trimestrielle.

- Le forfait fixe, mentionné au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, est dû sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue audit barème ;

Le calcul de la performance trimestrielle prévue au barème figurant à l'Annexe 7 pour l'allocation du forfait fixe intègre :

- d'une part, les tonnages enlevés par le ou les prestataires de logistique de l'Eco-organisme Référent sur chaque Point d'enlèvement listés en Annexe 4,

- d'autre part, si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas :

- les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité ; et/ou,

- 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).

- La partie variable, mentionnée au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, est calculée :

- d'une part, sur la base des relevés de tonnages enlevés par le ou les prestataires de logistique de l'Eco-organisme Référent sur chaque Point d'enlèvement listés en Annexe 4 et du Scénario du Point d'enlèvement choisi, par application dudit barème ;

- d'autre part, si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points de d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas :

- sur la base des relevés des masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité ; et/ou,

- sur la base de 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).

Le forfait - Borne à PAM, mentionné au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, est dû au titre de tout Point d'enlèvement listé en Annexe 4 qui met obligatoirement en place le surtri des PAM lorsqu'une Borne à PAM est utilisée.

(ii) En ce qui concerne les compensations financières dues par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre de la protection du gisement de DEEE :

- Au titre de la protection du gisement, la Collectivité perçoit une compensation qui est calculée, selon les conditions prévues au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat et qui est basée, d'une part, sur les tonnages collectés par flux, d'autre part, si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points de d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas, sur les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité, et/ou sur la base de 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).
- Le forfait à l'investissement au titre de l'installation d'un système de vidéo-surveillance est calculé selon les conditions prévues au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat. Il est alloué par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité en intégralité, par déchèterie éligible, en une seule fois, sur la durée du présent contrat ;
- Le forfait à la maintenance d'un système de vidéo-protection est calculé et versé selon les conditions prévues au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat.

(iii) En ce qui concerne les compensations financières dues par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre des forfaits « Zone réemploi » :

- Le forfait « Zone de réemploi permanente » est alloué à la Collectivité, une fois par trimestre, par déchèterie éligible.
Est considérée comme éligible à ce forfait, toute déchèterie qui a installé sur son site une Zone de réemploi permanente dont le fonctionnement respecte les conditions fixées à l'article 8 du présent contrat ;
- Le forfait « Zone de réemploi ponctuelle » est alloué à la Collectivité, une fois par trimestre, par déchèterie éligible.
Est considérée comme éligible à ce forfait, toute déchèterie qui a installé sur son site une Zone réemploi ponctuelle dont le fonctionnement respecte les conditions fixées à l'article 8 du présent contrat . Ces conditions sont identiques à celles qui régissent le fonctionnement des Zones de réemploi permanentes mais prévoient un calendrier de jours de dépôt pour les usagers.

(iv) En ce qui concerne les compensations financières au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE

Les compensations financières au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE sont calculées par application du barème annexé en Annexe 7 au présent contrat, sur la base des données relatives aux actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE menées par la Collectivité, communiquées par cette dernière à l'Eco-organisme et vérifiées par ce dernier.

L'Eco-organisme Référent communique à OCAD3E ces données dans un délai permettant qu'elles soient intégrées dans le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) établi par OCAD3E qui suit la date de réception par l'Eco-organisme Référent des justificatifs fournis par la Collectivité.

La communication sur la Zone de réemploi issu de la Loi AGEC du 20 février 2020 peut être réalisée sur les différents supports de communication prévus au barème.

(v). Retenues pour Container prépayé

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme Référent aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points d'enlèvement listés en Annexe 4, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme Référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points d'enlèvement

listés en Annexe 4, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé en Annexe 7 au présent contrat, sera acquitté par la Collectivité entre les mains de l'Eco-organisme Référent en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité est payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations (hors communication) dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné. Dans le cas où, au titre d'un trimestre, le montant des compensations dues (hors communication) pour le trimestre serait inférieur au montant de la trimestrialité de remboursement au titre du Container, ce remboursement sera reporté sur le trimestre suivant.

3.2. Le paiement des compensations financières

3.2.1. Modalités de paiement des compensations financières

Après validation par l'Eco-organisme Référent du montant des compensations financières revenant à la Collectivité au titre du trimestre écoulé, sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) établi par OCAD3E (parties forfaitaires, partie variable, forfaits au titre des Zones de réemploi, soutiens au titre de la protection du gisement, de la communication, de la collecte de proximité, le cas échéant, déduction de l'ensemble des compensations hors communication dues, de la trimestrialité -du prix de rachat de Container prépayé) au titre d'un trimestre donné, est adressé, par OCAD3E, à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recette à l'ordre de l'Eco-organisme Référent et l'envoi à la Trésorerie dont elle dépend qui le met en recouvrement auprès de l'Eco-organisme Référent.

Sauf non-conformité du titre de recette transmis à l'ETV établi, le paiement des compensations dues à la Collectivité est effectué par l'Eco-organisme Référent, dans les 30 jours de la réception du titre de recette émis par la Collectivité.

3.3. L'enlèvement, auprès de la Collectivité, des DEEE collectés par elle, afin de pourvoir à leur traitement

L'enlèvement et le traitement des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points d'enlèvement listés en Annexe 4 est de la responsabilité de l'Eco-organisme Référent. L'Eco-organisme Référent respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. Il assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE qu'elle a collectés séparément.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux exigences suivantes :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme Référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points d'enlèvement et leur remplacement si nécessaire. Ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- fourniture gratuite, sur demande de la Collectivité, par l'Eco-organisme Référent, au plus une fois par année civile, des équipements de protection individuels spécifiquement nécessaires à la collecte séparée des DEEE par les agents concernés dans l'aire prévue pour le stockage de ces déchets ;
- enlèvement des DEEE collectés dans le délai maximum prévu dans l'Annexe 5 par l'Eco-organisme Référent ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 5 ;

- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme Référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement. En cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme Référent fournira la copie du BSD ; Il est précisé que dès lors que l'outil trackdéchets sera opérationnel, le BSD sera dématérialisé sur cet outil.
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- sous réserve que les prérequis définis au barème annexé en Annexe 7 du présent contrat soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme Référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points d'enlèvement, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points d'enlèvement d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points d'enlèvement concernés.

En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme Référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.

Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procédera à cette acquisition auprès de l'Eco-organisme Référent.

En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé en Annexe 7 au présent contrat et au 3.1.5 (v) ci-avant.

Si la Collectivité décide d'acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme Référent avant la fin du 5e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme Référent procède à l'enlèvement du Container si la Collectivité ne conserve pas le Container.

Sauf problème général de sécurité sur le site, l'Eco-organisme Référent s'engage, si la Collectivité lui demande, à intervenir pour faire réparer le système de fermeture de tout Container situé sur l'un des points de collecte DEEE de la Collectivité si le système de fermeture ne fonctionne plus.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la Collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme Référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'Eco-organisme Référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, l'Eco-organisme Référent met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.4 La fourniture d'outils, méthodes ou actions destinées à la formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE

L'Eco-organisme Référent propose à la Collectivité des outils, méthodes ou actions destinées à la formation, par la Collectivité, du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité conformément aux exigences du Cahier des charges des Eco-organismes.

3.5. L'accompagnement de la Collectivité dans l'amélioration de sa performance de collecte

L'Eco-organisme Référent peut proposer, s'il le juge opportun, à la Collectivité, d'établir un diagnostic sur l'organisation de la collecte et la sécurisation des Points d'enlèvement de son Périmètre contractuel afin d'améliorer sa performance de collecte.

3.6. La reprise sans frais des DEEE produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles

Dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels l'Eco-organisme Référent assure l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elles, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs, l'Eco-organisme Référent assure, auprès de la Collectivité, si celle-ci lui en formule la demande, l'enlèvement sans frais des DEEE qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe.

3.7. La réalisation de Collectes de proximité

Conformément à la section 3.3.2 du Cahier des charges des Eco-organismes, l'Eco-organisme Référent organise des Collectes de proximité ponctuelles par apport volontaire, en lien avec la Collectivité et les Structures d'Economie Sociale et Solidaire, lorsque la condition ci-après est remplie.

L'Eco-organisme Référent prend l'initiative d'organiser des opérations de Collecte de proximité sur le territoire de la Collectivité si les infrastructures de collecte de cette dernière, existantes sur son territoire, n'ont pas permis d'atteindre, au cours de l'année N-1, une performance de collecte constatée qui soit au moins équivalente à la performance moyenne nationale de collecte des Collectivités pour la même année.

Ces collectes sont organisées à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité selon un calendrier déterminé par l'Eco-organisme Référent et validé par la Collectivité.

3.8. L'organisation de réunions d'échanges avec des associations représentant les collectivités territoriales sur les conditions d'exécution des Contrats de collecte

L'Eco-organisme Référent organise au moins une fois par semestre ou à la demande des associations représentant les collectivités territoriales, membres du Comité de conciliation² ou de certaines d'entre elles, des réunions avec ces dernières, afin qu'au cours de ces réunions, ces associations puissent faire part à l'Eco-organisme Référent des difficultés opérationnelles dans l'exécution des Contrats de Collecte qui leur sont, éventuellement, communiquées par leurs adhérents et ce afin que l'Eco-organisme Référent puisse, s'il y a lieu, rechercher des solutions opérationnelles permettant de remédier à ces difficultés. Le cas échéant, ces réunions peuvent réunir plusieurs éco-organismes.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE L'ECO-ORGANISME REFERENT

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements) visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée, les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

² Comité de conciliation mentionné au premier paragraphe du 2°) de la section 4 de l'Annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques et à l'article 5 du présent contrat

4.1. Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe l'Eco-organisme Référent des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 5.

Elle précise notamment le nombre des Points d'enlèvement, leur emplacement et la typologie qu'elle leur assigne.

A cette fin, elle enregistre les éléments nécessaires relatifs aux Points d'enlèvement figurant en Annexe 4 du présent contrat sur la plateforme TERRITEO.

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme Référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 4).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la Collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme Référent pour trouver une solution adaptée.

4.2. Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme Référent les DEEE qu'elle a collectés séparément, dans les conditions prévues par l'Annexe 5, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 modifié ;
- remise à l'Eco-organisme Référent de l'intégralité des tonnages de DEEE collectés, hors ceux et issus d'un prélèvement en zone de réemploi ;
- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme Référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point d'enlèvement ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 5 ;
- exclusion de DEEE dans les bennes ferrailles ou « tout venant » ;
- information de l'Eco-organisme Référent, par tout moyen, sur tout incident, dégradations ou vol des DEEE intervenus dans l'enceinte de la déchèterie.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points d'enlèvement, sauf ceux effectués en vue de la Réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme Référent à la présentation sur le ou les Points d'enlèvement des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme Référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme Référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme Référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur, lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE, de la présence sur les Points d'enlèvement de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme Référent. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme Référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

Par exception, la Collectivité, sous réserve de l'accord de l'Eco-organisme Référent et de ses prestataires logistiques, peut valider une collecte en l'absence de l'agent de la Collectivité.

4.3. Obligation de la Collectivité au titre des DEEE issus des EEE non réutilisés prélevés sur la Zone de réemploi

La Collectivité doit s'assurer au travers de sa convention avec chaque Structure de l'Economie sociale et solidaire prélevant des DEEE sur sa ou l'une de ses Zones de réemploi que cette Structure de l'ESS a, au préalable, conclu un contrat de partenariat avec au moins un Eco-organisme.

Il est précisé d'une part, que chaque Eco-organisme fait figurer sur son site web, la liste, arrêtée à une date qui est précisée, et mise régulièrement à jour, des Structures de l'ESS avec lesquelles il a conclu un contrat de partenariat.

D'autre part, chaque Eco-organisme communique à toute Structure de l'ESS avec laquelle il a conclu un contrat de partenariat sur demande de cette dernière, une attestation de partenariat.

L'Eco-organisme Référent informe la Collectivité, dans les meilleurs délais, s'il retire son référencement à une Structure de l'ESS dont il sait qu'elle opère des prélèvements sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité. Dans une telle hypothèse, la Collectivité ne pourra plus autoriser cette Structure de l'ESS à opérer des prélèvements sur sa ou ses Zones de réemploi.

La Collectivité peut demander à l'Eco-Organisme Référent d'instruire la demande de partenariat d'une Structure de l'ESS spécifique.

4.4. Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points d'enlèvement. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols et pillages de DEEE sur les Points d'enlèvement, dans la limite de ses contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir elle-même un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par l'Eco-organisme Référent, par l'intermédiaire d'OCAD3E.

Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 2.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont des prérequis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé en Annexe 7 au présent contrat.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité avec les outils mis à disposition par l'Eco-organisme Référent.

Si la protection du gisement sur le ou les Points d'enlèvement ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme Référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.5. Garantir les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définis en Annexe 5 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point d'enlèvement retenu pour chaque Point d'enlèvement.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- Impossibilité d'accéder au Point d'enlèvement ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des DEEE ;
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme Référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires assurant la gestion de la déchèterie.

4.6. Collaborer aux Collectes de proximité organisés par l'Eco-organisme Référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme Référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme Référent peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges des Eco-organismes et au 3.7 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE ET ENGAGEMENT DE []

OCAD3E, l'organisme coordonnateur agréé pour la filière à responsabilité élargie des producteurs d'EEE suit, en particulier, les quantités de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers qui sont collectés par les éco-organismes agréés pour les EEE qui relèvent des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, OCAD3E a, notamment, pour mission de répartir les obligations de collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers issus d'EEE relevant des catégories précitées incombant aux éco-organismes agréés concernés, selon une répartition des zones géographiques du territoire national sur lesquelles chacun des éco-organismes concernés est tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités territoriales et leurs groupements et la reprise des DEEE ainsi collectés par ces collectivités territoriales et leurs groupements.

La proposition de répartition des zones géographiques du territoire national susmentionnée est élaborée par l'organisme coordonnateur en concertation avec un comité de conciliation associant des représentants de collectivités territoriales chargés du service public de gestion des déchets, puis présentée pour accord à l'autorité administrative.

A la date des présentes, le comité de conciliation est composé d'OCAD3E, l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteurs d'EEE, de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF), du Cercle National du Recyclage (CNR) et d'Amorce.

C'est en application de la répartition des zones géographiques du territoire national arrêtée par le comité de conciliation et ayant reçu l'accord de l'autorité administrative le [] qu'il appartient à [] d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière.

L'équilibre entre les obligations de collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers issus d'EEE relevant des catégories, 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement de chacun des éco-organismes agréés pour ces catégories pourrait, le cas échéant, nécessiter, dans l'avenir, que des ajustements soient apportés à la répartition des zones géographiques actuellement arrêtée et que ces ajustements puissent conduire à un changement de l'identité de l'éco-organisme agréé tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière.

La société [] intervient aux présentes d'une part, pour déclarer que si un tel changement devait intervenir pendant la durée du présent contrat, elle s'engage irrévocablement à poursuivre l'exécution du présent contrat, en lieu et place de la société [].

Dans les 30 jours à compter de la date à laquelle la nouvelle répartition des zones géographiques du territoire national aura reçu l'accord de l'autorité administrative, si conformément à cette nouvelle répartition des zones géographiques, l'identité de l'éco-organisme agréé tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière doit changer, la société Ecologic et la société ecosystem s'engagent irrévocablement à conclure, à cette fin, un contrat de cession du présent contrat, par l'effet duquel [] cèdera à [] sa qualité de partie au contrat en charge de l'exécution du présent contrat (Eco-organisme Référent).

Aux termes de ce contrat de cession, [] déclarera, en outre, qu'en cas de nouvelle modification ultérieure de la répartition des zones géographiques du territoire national, pendant la durée du présent contrat, si cette modification devait conduire à nouveau au changement de l'identité de l'éco-organisme agréé tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière, s'engager irrévocablement à poursuivre l'exécution du présent contrat, en lieu et place de la société [].

La Collectivité déclare expressément donner par avance son accord à la cession du présent contrat entre la société [] et la société [].

D'autre part, la société Ecologic et la société ecosystem s'obligent irrévocablement, chacune en ce qui la concerne, à prendre conjointement, si un tel changement devait intervenir pendant la durée du présent contrat, toutes les mesures nécessaires pour que ce changement s'opère tout en assurant à la Collectivité la continuité du service de prise en charge des DEEE collectés par elle et pour limiter autant que possible les perturbations d'ordre technique.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme Référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point d'enlèvement lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme Référent, l'Eco-organisme Référent organise une rencontre avec la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces incidents et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements. Les deux Parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. A l'issue de cette réunion, l'Eco-organisme établit un compte-rendu de la réunion et communique à l'appui de celui-ci, les moyens nécessaires pour remédier à la situation et le plan d'actions pour la mise en œuvre de ces moyens qui ont soit, (i) été arrêtés d'un commun accord entre les Parties, soit, (ii) à défaut d'accord entre les Parties, qu'il mettra en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements relevés s'il en est à l'origine, soit qu'il préconise à la Collectivité de mettre œuvre si cette dernière est à l'origine des dysfonctionnements constatés.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses du présent contrat :

- l'Eco-organisme Référent respecte le présent contrat et veille à ce qu'il soit respecté par ses prestataires ;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires le présent contrat ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses du présent contrat par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La Collectivité a la possibilité de mettre en place une Zone de réemploi sur ses Points d'enlèvement de type « Déchèterie ».

La Collectivité reconnaît que la traçabilité des DEEE prélevés par la ou des Structures de l'ESS sur la ou sur chaque Zone de réemploi qu'elle met en place, permet :

- aux Eco-organismes de réaliser les opérations de dépollution et de recyclage sur la part non réutilisable des DEEE ainsi prélevés sur la ou sur chaque Zone de réemploi mise en place par la Collectivité ;
- à chaque Eco-organisme de verser aux Structures de l'ESS qu'il a référencées, dans le cadre du fonds réemploi-réutilisation, le soutien au titre des équipements réutilisés issus de ces prélèvements sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité.

Ce faisant, la Collectivité accepte que le versement par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité du soutien à la Zone de réemploi et du soutien à la collecte au titre des DEEE prélevés sur la ou les Zones de réemploi, prévus au barème annexé en Annexe 7 du présent contrat, soit soumis à la condition que la Collectivité remplisse et respecte les conditions suivantes :

(i) La ou les Zones de réemploi mises en place par la Collectivité peuvent être soit une ou des « Zones de réemploi permanentes », soit une ou des « Zones de réemploi ponctuelles » conformément à la définition donnée à l'article 1 du présent contrat ;

(ii) La ou les Structures de l'ESS autorisées à prélever des DEEE ménagers sur la Zone ou les Zones de réemploi de la Collectivité, doivent avoir conclu, préalablement à tout prélèvement, un contrat de partenariat avec un Eco-organisme ;

(iii) La Collectivité doit avoir, pour sa part, conclu avec la Structure de l'ESS concernée, ou, en cas de pluralité, avec chacune des Structures de l'ESS concernées, un contrat imposant notamment à la Structure de l'ESS contractante de :

(a) si elle a conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, déclarer à l'Eco-organisme Référent, après avoir pesé les DEEE qu'elle a prélevés sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, les données relatives aux masses de DEEE ainsi prélevés ;

(b) si elle a conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, déclarer à l'Eco-organisme Référent, les appareils effectivement réutilisés issus des DEEE qu'elle a prélevés sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité ;

(c) s'interdire de démanteler à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées les équipements qu'elle a prélevés sur la ou les Zones de réemploi ;

(d) solliciter que l'Eco-organisme Référent enlève, dans ses ateliers, les DEEE issus de ses opérations de Réutilisation effectuées sur des DEEE qu'elle a prélevés sur la ou une Zone de réemploi de la Collectivité, étant précisé que cet enlèvement sera sans frais pour la Structure de l'ESS concernée et sans soutien versé à son bénéfice ;

(e) si elle opère sur des DEEE ménagers provenant de zones de réemploi de plusieurs collectivités, de solliciter que les éco-organismes référents pour chaque Collectivité concernée enlèvent les déchets issus des opérations de réemploi rattachés aux prélèvements effectués sur les zones de réemploi de chacune de ces collectivités dans ses locaux étant précisé que ces enlèvements seront sans frais pour la Structure de l'ESS et sans soutien versé à son bénéfice ;

(iv) Toute Zone de réemploi permanente doit respecter les conditions de fonctionnement suivantes :

- la surveillance de la zone (par principe par un agent de la déchèterie, voire par la Structure de l'ESS en contrat avec un Eco-organisme comme dit ci-dessus présente sur site) ;

- le pré-tri sur la zone avant enlèvement ;

- le prélèvement autorisé uniquement à une ou des Structures de l'ESS en contrat avec un Eco-organisme ;
- la fréquence de collecte adaptée à la fois à la déchèterie et à la Structure de l'ESS ;

(v) Toute Zone de réemploi ponctuelle doit respecter les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus et définir un jour de dépôt qui doit être ponctuel ;

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points d'enlèvement. A compter du chargement des DEEE dans le véhicule de transport du prestataire de l'Eco-organisme Référent lors de leur enlèvement par l'Eco-organisme Référent (ou par son prestataire) sur le Point d'enlèvement de la Collectivité, ils sont la propriété de l'Eco-organisme Référent et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point d'enlèvement à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Containers acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme Référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point d'enlèvement.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et l'Eco-organisme Référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présent contrat prend effet à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2022.

Il est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, le présent contrat prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de l'Eco-organisme Référent en cours à la date de signature du présent contrat, et ce à compter de la date de retrait ou de la date d'échéance de l'agrément de l'Eco-organisme Référent.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être modifié, par avenant signé par les deux Parties :

- En cas de modification du contrat type, validée par les représentants des collectivités et par les représentants des Eco-organismes de la filière DEEE ;
- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes de la filière DEEE et notamment de modification du Cahier des charges des Eco-organismes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Article 13 : RESILIATION DU PRESENT CONTRAT

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, le présent contrat peut être résilié à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le présent contrat, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée, à charge d'en informer l'Eco-organisme Référent par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre de résiliation par l'Eco-organisme Référent. Dans ce cas, la Collectivité restituera à l'Eco-organisme Référent les contenants fournis.

Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de l'Eco-organisme Référent en cours à la date de signature du présent contrat, et ce à compter de la date à laquelle l'agrément de l'Eco-organisme Référent a cessé.

Article 14 : CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

En cas de fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause, sauf à ce que la Collectivité conclut un nouveau contrat avec l'Eco-organisme Référent portant notamment sur l'enlèvement par l'Eco-organisme Référent des DEEE collectés par la Collectivité sur ses Points d'enlèvement listés en Annexe 4, la Collectivité devra remettre au prestataire désigné à cet effet par l'Eco-organisme Référent les contenants et, le cas échéant, le ou les Containers mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme Référent et propriété de ce dernier.

En cas de fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause, l'Eco-organisme devra verser à la Collectivité, dans les 30 jours de la réception par lui du ou des titres de recette correspondant, le montant des compensations financières dû, sur la base du barème annexé en Annexe 7 au présent contrat, par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre de l'exécution du présent contrat pour la période antérieure à la date à laquelle celui-ci aura pris fin.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction compétente.

Variante : Version signature manuscrite

Fait à le.....

En quatre exemplaires originaux,

dont deux pour la Collectivité, un pour l'Eco-organisme Référent et un pour [_____]

Variante : version signature électronique :

Le présent contrat est signé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire « DocuSign.

Pour la Collectivité
son Président

Pour [_____]]
M [_____]]

Pour [_____]]
M [_____]]

PROJET

LISTE DES ANNEXE

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité

Annexe 2 : Outil de diagnostic Protection du Gisement

Annexe 3 : Dépenses de communication

Annexe 4 : Liste des Points d'enlèvement - données de Territeo

Annexe 4 bis : Liste des Points d'enlèvement - données hors Territeo

Annexe 5 : Modalités d'enlèvement des DEEE par l'Eco-organisme Référent

Annexe 6 : Coordonnées des Contacts administratif et technique de l'Eco-organisme Référent de la Collectivité

Annexe 7 : Barèmes des compensations financières

Annexe 8 : Procédure de gestion de catastrophes naturelles de l'Eco-organisme Référent

Projet

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**

N° 28-2022

Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	Catégorie : Finances Divers	Date du comité : 11 octobre 2022 Date convocation : 05 octobre 2022
Nombre de membres au moment du vote : ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 47	Résultat du vote : ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 47	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Mickaël CORDONNIER

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BOULAY Thierry
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M DESSAY Eric
Mme FLAMENT Nadia
M GARDRAT Benoît
M GAUTHIER Laurent
Mme GUENET Laure
Mme HARANG Brigitte

M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLANBACK Gabrielle
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Pascal
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

Mme CHOUTEAU Monique ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme BESSON-SOUBOU Dominique ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
Mme FABRI-BERGE Valérie ayant donné pouvoir à Mme FLAMENT Nadia
M CLAMENS Jean-Paul ayant donné pouvoir à M GARGRAT Benoît
M ROUSSEAU Jacky ayant donné pouvoir à Mme Jeanine VAILLANT

Ont assisté :

Mme DAMIER Nadine
M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BARBEREAU Jean
Mme BESNARD Caroline
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président vous propose, au titre de l'année 2023, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec ValDem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

De plus, compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec ValDem, le Président vous propose de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical

- **valide la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :**

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- **les professionnels ayant signé une convention de service avec ValDem,**
- **les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.**

Et

Compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec ValDem :

- **accepte de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.**

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023
ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONNES**

Nom	Num	Voie	Commune
Mairie	32	route de la Vallée du Loir	AREINES
Cantine	32	rue de l'Ecole	AREINES
Ecole Primaire	35	rue de l'Ecole	AREINES
Syndicat Intercommunal d'AEP de Prunay-Authon-Villechauve et Saint-Amand		Rue Creuse	AUTHON
Ecole Maternelle – Cantine		rue de l'Eglise	AUTHON
Ecole Primaire	36	rue de Touraine	AUTHON
Atelier Communal	41	rue de Touraine	AUTHON
Salle des Fêtes		rue du Tennis	AUTHON
Cimetière		rue du Tennis - D71	AUTHON
Terrain Gens du Voyage	0	Rou Danzé	AZE
Mairie	9	rou Galette	AZE
Atelier Communal	0	rue de la varenne	AZE
Cimetière	0	rue des Vergers	AZE
Salle Polyvalente	0	rue des Vergers	AZE
Ecole de la Source	0	rue de Galette	AZE
Stade Vestiaires	0	rue Zone de Loisirs	AZE
Tennis Vestiaires	0	rue Zone de Loisirs	AZE
Mairie		rue Principale	BEAUVILLIERS
Ecole de Busloup	2	Rue BRIQUETERIE	BUSLOUP
Mairie	1	rue Jacques Pasquier	BUSLOUP
Salle des Fêtes - Cantine	0	place du 8 mai 1945	COULOMMIERS LA TOUR
Mairie	10	place du 8 mai 1945	COULOMMIERS LA TOUR
Stade - Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Educative		rue du Stade	COULOMMIERS LA TOUR
Cimetière	0	rue Vendômoise	COULOMMIERS LA TOUR
Ecole Maternelle	11	rue Vendômoise	COULOMMIERS LA TOUR
Plan d'Eau	0	Rul des Doutes	COULOMMIERS LA TOUR
Cimetière	0	rue de la résistance	CRUCHERAY
Cantine Scolaire	14	rue Point du Jour	CRUCHERAY
VAL DEM - Déchetterie		Les Poulinières	DANZE
Mairie	12	place de l'église	DANZE
Foyer Communal	14	route de Vendôme	DANZE
Cantine	9	route du Mans	DANZE
Ecole du Haut	9	route du Mans	DANZE
Cimetière	19	route du Mans	DANZE
Stade	0	rue du Stade	DANZE
Mairie	3	rue de Châteaudun	ECOMAN
Mairie	0	rue des Bleuets	EPUISAY
Salle des Fêtes	0	rue des Bleuets	EPUISAY
Remise Communale	4	rue des Lys	EPUISAY
Ecole des Filles	15	rue des Mimosas	EPUISAY
Salle Communale	0	Rue Chateau	FAYE
Cantine	0	Pla Eglise (de l')	FORTAN
Mairie	0	place de l'Eglise	FORTAN
Cimetière	0	Rou de Mazangé	FORTAN
Centre d'exploitation -DDE		avenue des Acacias	FRETEVAL
Communauté de Commune du Haut Vendômois		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Médiathèque		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Aire d'Accueil des Gens du Voyage		route des Closeaux	FRETEVAL
Stade	0	rue Auguste Moreau	FRETEVAL
Ecole Primaire	9	rue de la Gare	FRETEVAL
Camping Municipal		rue de l'Etang	FRETEVAL
Salle des Fêtes	8	rue du Pont	FRETEVAL
Ecole Maternelle	1	rue Mail	FRETEVAL
Mairie	16	rue Liberté	GOMBERGEAN
Salle Communale		allée loisirs	HUISSEAU EN BEAUCE
Mairie	4	avenue haute savoie	HUISSEAU EN BEAUCE
Mairie	2	grande rue	LA BOSSE
Salle des Fêtes	2	grande rue	LA BOSSE
Cimetière			LA BOSSE
Mairie - Salle des Fêtes	13	rue Marie Luce	LA CHAPELLE ENCHERIE

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023
ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONNES

Nom	Num	Voie	Commune
Cimetière	0	rue Rochambeau	LA CHAPELLE ENCHERIE
ANAIS - Maison de Retraite La Grande Borne		La Grande Borne	LA VILLE AUX CLERCS
Mairie		place de la Mairie	LA VILLE AUX CLERCS
Salle des Fêtes		place de la Mairie	LA VILLE AUX CLERCS
Maison de retraite Les Cedres		rue de la Fleuriette	LA VILLE AUX CLERCS
Stade		rue de la Tutiniere	LA VILLE AUX CLERCS
Halte Garderie	15	rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS
Local Periscolaire - Musique	19 5005	rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS
Atelier		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS
Ecole Maternelle		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS
Ecole Primaire		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS
Bibliothèque		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS
Cimetière			LA VILLE AUX CLERCS
Mairie - Ecole - Cantine	17	rue Saint-Martin	LANCE
Syndicat VALDEM		Chemin de Courcelles	LIGNIERE
Cimetière	0	route du Vendomois	LIGNIERES
Maison des Associations	5	rue du Bourg	LIGNIERES
Salle des Fêtes	7	rue du Bourg	LIGNIERES
Mairie	11	rue du Bourg	LIGNIERES
Mairie	0	route Nationale	LISLE
Espace Culturel et Sportif	0	La Montelière - route des Vallées	LUNAY
Sanitaire public		Le Bourg	LUNAY
Mairie	7	place de l'Eglise	LUNAY
Bibliothèque		rue Berger	LUNAY
Ecole Cantine	0	rue du Progrès	LUNAY
Local Technique	6	rue du Progrès	LUNAY
Salle des Fêtes		rue du Progrès	LUNAY
Camping Municipal		voie Camping	LUNAY
Cimetière			LUNAY
Cimetière	0	rue Bourg Neuf	MARCILLY EN BEAUCE
Mairie		rue Bourg Neuf	MARCILLY EN BEAUCE
Salle des Fêtes		rue Bourg Neuf	MARCILLY EN BEAUCE
Ecole Publique Mixte	1	Lot BIGNON	MAZANGE
Mairie	5	Rou Fortan	MAZANGE
Cimetière	0	Rou Fortan	MAZANGE
Foyer Communal	0	Rou FORTAN	MAZANGE
Ecole et Cantine	3	Rou Fortan	MAZANGE
Salle de Réunion	5	Rue de la Fontaine	MAZANGE
Ecole Elémentaire	1	rue de la Manufacture	MESLAY
Salle Communale	7	rue de la Manufacture	MESLAY
Atelier communal		allée des Muriers	MESLAY
Cimetière		route d'Orme Guignard	MOISY
Ecole Cantine	8	route de Blois	MOISY
Mairie	8	route de Blois	MOISY
Salle des Fêtes	9	route de Blois	MOISY
Salle des Fêtes	0	Allée des Erables	MOREE
Ecole Maternelle		Allée des Erables	MOREE
Base de Loisirs	0	chemin de la Coraie	MOREE
Camping Municipal		chemin de la Coraie	MOREE
Syndicat VALDEM		Devant la Carriere	MOREE
Stade	0	ldt stade Municipal	MOREE
Atelier communal	0	route de Saint Hilaire	MOREE
Maison de Retraite	30	rue des près	MOREE
Trésorerie	2	rue Georges Domengie	MOREE
Collège Louis Pasteur + cantine		rue Louis Pasteur	MOREE
Complexe Sportif		rue Louis Pasteur	MOREE
Ecole Maternelle	0	place Louis Leygues	NAVEIL
Mairie	0	place Louis Leygues	NAVEIL
Syndicat VALDEM		rue Clos Bas de la Bouchardiere	NAVEIL

**VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023
ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONNES**

Nom	Num	Voie	Commune
Atelier Municipal	0	rue de la Condita	NAVEIL
Cantine	0	rue de la Condita	NAVEIL
Tennis Club Naveil	0	rue de la Condita	NAVEIL
Communauté du Vendômois Rural	15	rue de la Condita	NAVEIL
Externat Médico Pédagogique - CCAS	0	rue de la Vallée - Prepatour	NAVEIL
Station d'épuration		rue de Villepoupin	NAVEIL
Cimetière	0	rue des Venages	NAVEIL
IME - Les Sables de Naveil	14	rue du Gris d'Aunis	NAVEIL
Salle des fêtes Condita	0	rue du Stade	NAVEIL
Stade	0	rue du Stade	NAVEIL
Cimetière	0	route de Fontenail	NOURRAY
Mairie – Cantine	0	rue Polissoir	NOURRAY
Ecole - Mairie	3	rue Coudray	PERIGNY
Salle des Fêtes	0	place de l'Eglise	PEZOU
Camping Municipal		route de Renay	PEZOU
Cantine Scolaire	34	rue de Paris	PEZOU
Ecole Primaire	34	rue de Paris	PEZOU
Mairie	1	rue Perche	PEZOU
Cimetière	29	rue Perche	PEZOU
Cimetière	0	rue Pierre de Ronsard	PRAY
Mairie	5	rue Pierre de Ronsard	PRAY
Cimetière	0	route de Rouillis	RAHART
Salle Communale	3	Rue des Chataigniers	RAHART
Mairie	2	rue de la Mairie	RENAY
Salle Communale	2	rue de la Mairie	RENAY
Mairie	1	rue Presbytère	ROCE
Cimetière		route de Villetrun	ROCE
Cimetière		route de la Ville aux Clercs	ROMILLY DU PERCHE
Mairie	0	rue du Commerce	ROMILLY DU PERCHE
Eglise	0	Ldt VILLETHIOU	SAINT AMAND LONGPRE
Syndicat VALDEM		Les Gains	SAINT AMAND LONGPRE
Salle de la Cité	0	rue Anatole France	SAINT AMAND LONGPRE
Salle des Associations	0	rue Anatole France	SAINT AMAND LONGPRE
Stade de Foot	0	rue Blaise Pascal	SAINT AMAND LONGPRE
Gymnase	0	rue des Ecoles	SAINT AMAND LONGPRE
Centre d'exploitation -DDE	6	rue François Mauriac	SAINT AMAND LONGPRE
Ecole Primaire	0	rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Mairie	0	rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Salle des Fêtes	0	rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Atelier		rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Collège honoré de Balzac	9	rue René Descartes	SAINT AMAND LONGPRE
Cantine	24	rue René Descartes	SAINT AMAND LONGPRE
Centre de Secours		rue ronsard	SAINT AMAND LONGPRE
Ecole Publique	9	route de la Mouline	SAINT FIRMIN DES PRES
Stade	0	route du stade	SAINT FIRMIN DES PRES
Mairie – Salle des Fêtes	0	Ldt Le Bourg	SAINT GOURGON
Cimetière	0	rue de la gare	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Ecole	5	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Cantine	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Mairie	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Ecole	8	ave de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Mairie	3	avenue de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Salle des Fêtes	3	avenue de la gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Ancien Cimetiere		Place Louis Courteaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Nouveau Cimetiere		rue des Bordeaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Cimetière	0	ave Saint-Exupery	SAINT OUEN
Crèche	11	rue Butte Catherinee	SAINT OUEN
Base de Loisirs	0	rue Clément Ader	SAINT OUEN
Restaurant Scolaire	0	rue des Ecoles	SAINT OUEN
Mairie	4	rue des Ecoles	SAINT OUEN
Salle des Associations	36	rue Georges Carré	SAINT OUEN

**VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023
ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONNES**

Nom	Num	Voie	Commune
Salle des Sports	0	rue Maryse Bastié	SAINT OUEN
Stade	0	rue Maryse Bastié	SAINT OUEN
Salle des Sports	0	rue Pierre de Coubertin	SAINT OUEN
Syndicat VALDEM		rue Roger Salengro	SAINT OUEN
DIRNO		rue Roger Salengro	SAINT OUEN
Mairie - Salle Associative	14	rue du Bourg	SAINTE ANNE
Cimetière			SAINTE ANNE
Cantine Scolaire	4	ave de la Gare	SELOMMES
Ecole Maternelle	4	ave de la Gare	SELOMMES
Syndicat VALDEM		Le pave du chemin de vendome	SELOMMES
Ecole Primaire	1	place de la mairie	SELOMMES
Cantine Scolaire	9	place de la mairie	SELOMMES
Ecole Marie Curie	9	place de la mairie	SELOMMES
Parc de Loisirs	0	rue des prasles	SELOMMES
Plan d'Eau	0	rue des prasles	SELOMMES
Salle des Fêtes	0	rue du bout des haies	SELOMMES
Stade	0	rue du bout des haies	SELOMMES
Foyer Communal	5	rue du Bout des Haies	SELOMMES
Médiathèque	17	rue du Bout des Haies	SELOMMES
Maison de retraite « Les Tourtraits »	2	rue Pierre Haute	SELOMMES
Maison Garde Barriere		Bois Quatrevault	THORE LA ROCHETTE
Château d'Eau		Chadeu	THORE LA ROCHETTE
Camping Municipal	2	route de Cunaille	THORE LA ROCHETTE
Station d'épuration		route de la Cunaille	THORE LA ROCHETTE
Stade	0	rue Breuil	THORE LA ROCHETTE
Accueil de Loisirs	7	rue de la Cave aux Caux	THORE LA ROCHETTE
Maison Motheron	7	rue de la Cave aux Chats	THORE LA ROCHETTE
Mairie	0	rue des Ecoles	THORE LA ROCHETTE
Ecole du Haut Bourg	28	rue des Ecoles	THORE LA ROCHETTE
Cantine	0	rue Ecoles	THORE LA ROCHETTE
Salle Polyvalente	0	rue Marechal Rochambeau	THORE LA ROCHETTE
Cimetiere	0	rue Murats	THORE LA ROCHETTE
Mairie	5	rue Lamon	TOURAILLES
Cimetière	7	rue Lamon	TOURAILLES
Cuisine Centrale	0	All Ernest Nouel	VENDOME
Salle Courtiras	0	allée de la Vineterie	VENDOME
Syndicat VALDEM		Allee Louis Renault	VENDOME
Gymnase J. Emond	0	av Aristide Briand	VENDOME
Communauté de Commune du Pays du Vendômois	2	av des Cités Unies d'Europe	VENDOME
C.M.S.P. - CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS	103 H	av. Jean Moulin	VENDOME
Centre d'Action Sociale et de Santé	17bis	av. Jean Moulin	VENDOME
Gymnase Clémenceau	0	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Ecole Elémentaire Jules Ferry	9	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Ecole Maternelle Jules Ferry	11	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Cantine Louis Pasteur	22	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Centre Culturel	32	ave Georges Clémenceau	VENDOME
CCAS - EHPAD la Clairière des Coutis	37	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Ecole Maternelle Victor Hugo	4	ave Georges Guimond	VENDOME
Pôle Association Santé - CIAS	62	ave Gérard Yvon	VENDOME
Collège Gérard Yvon	64	ave Gérard Yvon	VENDOME
Crèche Municipale	34	ave Jean Moulin	VENDOME
Annexe de la Mairie	42	ave Jean Moulin	VENDOME
Centre des Impôts	120	bd Kennedy	VENDOME
Direction Départementale des Territoires de Loir et	9	faubourg Chartrain	VENDOME
Commissariat	27	faubourg Chartrain	VENDOME
Centre d'accueil à temps partiel - Hôpital Vendome	91	Faubourg Chartrain	VENDOME
Ecole Elémentaire de la Cormegeaie	3	imp de la Cormegeaie	VENDOME
Pétanque	0	Les Grands Près	VENDOME

**VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023
ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONNES**

Nom	Num	Voie	Commune
Camping Municipal		Les Grands Près	VENDOME
Direction Enfance et Jeunesse	31	mail Général Leclerc	VENDOME
Syndicat Intercommunal pour la gestion de la trésorerie	31	Mail Leclerc	VENDOME
Bibliothèque	0	parc Ronsard	VENDOME
Mairie	0	parc Ronsard	VENDOME
Restaurant Municipal	0	parc Ronsard	VENDOME
Police Municipale	0	pas de l'Imprimerie	VENDOME
Propreté Urbaine	0	place du Marché Couvert	VENDOME
Sous-préfecture	0	Place Saint Martin	VENDOME
Parking	0	Près aux chats	VENDOME
Musée	0	Quartier Rochambeau	VENDOME
Ecole de Musique	0	Quartier Rochambeau	VENDOME
Clio - Wish	0	Quartier Rochambeau	VENDOME
VAL DEM - Bureaux - Hangar - Usine Compostage		route de la Fôret	VENDOME
Gymnase Gérard Yvon	13	rue Albert 1er	VENDOME
Pôle Emploi	17 bis	rue Albert 1er	VENDOME
Stade Léo Lagrange	0	rue Ampère	VENDOME
Gymnase		rue Ampère	VENDOME
Lycée Ampère	2	rue Ampère	VENDOME
Stade Guy Boniface	0	rue Aristide Briand	VENDOME
Minotaure	2	rue César de Vendôme	VENDOME
DDE – Vendome Sud	2	rue Cheval Blanc	VENDOME
Atelier Pédagogique Personnalisé	2	rue Colonel Lebel	VENDOME
Epicerie Sociale - CCAS	2B	rue d'Angleterre	VENDOME
Ecole Notre Dame	13	rue d'Angleterre	VENDOME
Cantine Anatole France	4	rue d'Alsace-Lorraine	VENDOME
Ecole Elémentaire Anatole France	4	rue d'Alsace-Lorraine	VENDOME
Bourse du Travail		rue de la Grève	VENDOME
Collège Lycée Saint-Joseph	25	rue de l'Islette	VENDOME
Ecole Maternelle Anatole France	1	rue de Normandie	VENDOME
Gymnase et Piscine des Maillettes	0	rue des Maillettes	VENDOME
Stade des Maillettes	0	rue des Maillettes	VENDOME
Ecole Elémentaire Louis Pasteur + réfectoire	38	rue des Maillettes	VENDOME
Ecole Maternelle Louis Pasteur	38	rue des Maillettes	VENDOME
Ecole Elémentaire Louis Pergaud	0	rue des Ruelles	VENDOME
Ecole Maternelle Louis Pergaud	0	rue des Ruelles	VENDOME
Direction Enfance et Jeunesse	86 bis	rue du 20ème Chasseur	VENDOME
Ecole Maternelle Jean Zay	2	rue du Bellay	VENDOME
Ecole Elémentaire Jean Zay	37	rue du Bellay	VENDOME
Château	0	rue du château	VENDOME
Caisse d'Allocation Familiale	0	rue du colonel Fabien	VENDOME
Pôle Petite Enfance	5	rue du colonel Fabien	VENDOME
Services Techniques	5	rue du Dr Faton	VENDOME
parc Horticole de Vendôme	40	rue du Gripperay	VENDOME
Gymnase Robert Lasneau	60	rue Dumon d'Urville	VENDOME
Centre de Secours		rue du tertre	VENDOME
Gymnase des grands près	0	rue Geoffroy Martel	VENDOME
Maison de la Petite Enfance	0	rue Geoffroy Martel	VENDOME
Piscine Municipale	0	rue Geoffroy Martel	VENDOME
Salle des Arts Martiaux	0	rue Geoffroy Martel	VENDOME
Collège Lycée Saint-Joseph	8 bis	rue Honoré de Balzac	VENDOME
Salle du Temple	0	rue Jacqueline Auriol	VENDOME
Lycée Ronsard	1	rue Joliot Curie	VENDOME
Centre Hospitalier de Vendome		rue Poterie	VENDOME
Boutique Habitat - Communauté de Commune du Pays du Vendômois	15	rue renarderie	VENDOME
Hôpital de jour Hôpital Vendome	21	rue Saint Denis	VENDOME
Ecole Yvonne CHOLLET	56	rue Saint-Denis	VENDOME
Ecole Maternelle Saint-Pierre lamothe	3	rue Saint-Pierre Lamothe	VENDOME
Gymnase Sanitas	0	rue Sanitas	VENDOME

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023
ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONNES

Nom	Num	Voie	Commune
Tennis Salle Couverte	0	rue Sanitas	VENDOME
C.I.O.	17 bis	rue Sanitas	VENDOME
Centre Médico Scolaire	17B	rue Sanitas	VENDOME
PIJ Point Information Jeunesse	0	rue Yvon Villarceau	VENDOME
VAL DEM		ZAC des Hauts des Clos - Allée Camille Vallaux	VENDOME
Ecole Cantine	11	rue du Château	VIEVY-LE-RAYE
Salle des Fêtes	11	rue du Château	VIEVY-LE-RAYE
Cantine Scolaire	7	rue des Péziers	VILLEMARDY
Mairie	7	rue des Péziers	VILLEMARDY
Salle Polyvalente		rue des Péziers	VILLEMARDY
Salle Communale	0	Ldt Le Bourg	VILLEPORCHER
Ecole Primaire et Cantine	0	place de l'Eglise	VILLERABLE
Mairie	0	place de la Mairie	VILLERABLE
Ecole Primaire	1	rue de la Mairie	VILLEROMAIN
Mairie	3	rue de la Mairie	VILLEROMAIN
Salle des Fêtes	2	Rue de Touraine	VILLETRUN
Cimetiere	0	Rue du parc	VILLETRUN
Ecole Louis Gastien	26	av Petit Thouars	VILLIERS SUR LOIR
Salle Polyvalente	0	ldt Rondaize	VILLIERS SUR LOIR
Mairie	0	place Fortier	VILLIERS SUR LOIR
Centre de Loisirs Mairie de Stains 93	22	rue Couture	VILLIERS SUR LOIR
Stade Municipal	0	rue des Loges	VILLIERS SUR LOIR
Atelier Communal	0	rue du Chemin vert	VILLIERS SUR LOIR
Cimetière	0	rue du Lavoir	VILLIERS SUR LOIR
Club de Voile	0	Les Rocheuses	VILLIERS SUR LOIR
Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Villiers		Les Rocheuses	VILLIERS SUR LOIR
Club House	0	rue des Loges	VILLIERS SUR LOIR
Mairie	1	rue basse cour	VILLIERSFAUX
Cimetière	0	rue basse cour	VILLIERSFAUX
Ecole Maternelle	15	rue Ecole	VILLIERSFAUX

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023- COMMERCES

PROPRIETAIRE	SOCIETE	ENSEIGNE	N°	ADRESSE	COMMUNE
	Lycée Agricole	Lycée Agricole		rue de la Vallée du Loir	Areines
SCI VALLEE DU LOIR	SARL SARC	SARC	65	rue des Ecoles	Areines
	Plaskit SARL	Plaskit	69	rue des Ecoles	Areines
	SARL CLIM FROID VENDOMOIS	SARL CLIM FROID VENDOMOIS		ZA Le Devaloir	Areines
	SARL PASTOR	SARL PASTOR	0	rue de Touraine	Authon
RESCOURIO ALAIN	BOULANGERIE LOVATO	Boulangerie	1	rue du Maine	Authon
	Garage d'Authon	Motrio garage d'Authon	35	rue du Maine	Authon
	Mr GOUJON Willy	Ets GOUJON	36	rue du Maine	Authon
	Ferme du Petit Pont	Ferme du Petit Pont	0	Le Petit Pont	Azé
COMMUNE D'AZE	Docteur GILLESPIE	Docteur GILLESPIE	1	Route de Danzé	Azé
Mr CORNET Gilles	Mr CORNET Gilles	Garage CORNET	18	route de Danzé	Azé
	Délice Coloré	Délice Coloré	7 Ter	Route de Danzé	Azé
	SCA AXEREAL	AXEREAL	0	route de Galette	Azé
	Binary Concept	Binary Concept	7	route de Galette	Azé
MARMION PIERRE	Le Relais d'Azé	Le Relais d'Azé	2	rue Saint Pierre	Azé
	Mr GUIBERT Bruno	Ets GUIBERT		ZA La Varenne	Azé
	Le Relais de Busloup	Le Relais de Busloup	1	Rue de l'Abbé Gauthier	Busloup
	ABRIARCIS SAS	ABRIARCIS	21	rue des Tirelles	Busloup
AGRALYS Distribution	SCA AXEREAL	AXEREAL	2	Allée de la Gare	Coulommiers
	FERME Alain SARL	FERME Alain	12	rue de Touraine	Coulommiers
Mr BRAULT Guy	Mr BRAULT Frédéric	Mécanique Agricole	8	route de la Ville aux Clercs	Danzé
AXEREAL	AXEREAL	AXEREAL		route de la Ville aux Clercs	Danzé
	Vivre Eco	Vivre Eco	0	Ldt la Cholazière	Epuisay
AGRALYS Distribution	SCA AXEREAL	AXEREAL		Les Métairies	Epuisay
Mr BEAUGER Bernard	SARL Garage BEAUGER	Garage Beauger		Les Métairies - Rte de Fortan	Epuisay
	Le Roussard	Chez Nelly	1	place de l'Eglise	Epuisay
	Mr GUILLON Laurent	Garage de la grange		route du Mans - RN157	Epuisay
	Les Couleurs de Claire	Salon de coiffure	3	rue des Camélias	Epuisay
	Mr CHAILLOU Jean	Ets CHAILLOU	7	rue des Mimosa	Epuisay
	Mr GALLOYER Jean-Pierre	Mr GALLOYER Jean-Pierre	9	rue des Primevères	Epuisay
	Coopérative du Bâtiment	Coopérative du Bâtiment (COBAT)		ZA La Cousiniere - route de Fortan	Epuisay
COMMUNE D'EPUISAY	Le Marché Vert et Solidaire	Le Marché Vert et Solidaire		ZA La Cousiniere - route de Fortan	Epuisay
	Le Plessis	Restaurant Le Plessis	403	la Touche - RN 10	Fréteval
	CARNE NAVARRO MANGOLD	Stellident Mangold	23	rue de la Gare - 1er Etage	Fréteval
	BELLANGER Philippe	Boulangerie	9	rue de l'Etang	Fréteval
	SARL FLA' VIANDE	Proxi	1 bis	rue du pont	Fréteval
Mr BRANLAND Francois	Mr BRANLAND Francois	Relais des Platanes		R.N.10	Huisseau
	Mr DORE Thierry	Ets DORE - Ebeniste		La Grediniere - Chemin de la Forêt	La Chapelle Enchérie
SCI de la Croix	SELARL des Aubépines	Cabinet Vétérinaire	1	chemin des Aubépines	La Ville aux Clercs
	ROUSSINEAU Nicolas SARL	Garage Roussineau	11	place de l'Eglise	La Ville aux Clercs
SCI LAMBON	OLIVIER Patrice Gérard	Le Saint Hubert	12	place de l'Eglise	La Ville aux Clercs
TESSIER	JOLLIVET Dominique	Boulangerie-Pâtisserie	5	Place du Puit	La Ville aux Clercs
	A M V M SARL	Coccimarket	6	place du Puit	La Ville aux Clercs
	Crédit Agricole Val de France	Crédit Agricole	7	place du Puit	La Ville aux Clercs
SAILLARD	PASCAL GOUABAULT	GARAGE GOUABAULT	45	Route de Vendôme	La Ville aux Clercs
	Abas Evénements	Domaine des 4S	54	Route de Vendôme	La Ville aux Clercs
	Mme TALBOT Mélanie	Pharmacie TALBOT	2	rue des Ecoles	La Ville aux Clercs
	Neurofrance Implant	Neurofrance Implant	25	rue des Ecoles	La Ville aux Clercs
	MP 41	MP 41	25	rue des Ecoles	La Ville aux Clercs
	TESSIER Sebastien	TESSIER Sebastien	4	rue du vieux Moulin	La Ville aux Clercs
	LA POSTE	LA POSTE	6	rue du vieux Moulin	La Ville aux Clercs
Commune La Ville Aux Clercs	Cabinet d'Infirmières	Cabinet d'Infirmières	7	rue du vieux Moulin	La Ville aux Clercs
Mr Mme LORENTE	Dr LORENTE Jorge	Dr LORENTE	14	rue du vieux Moulin	La Ville aux Clercs
	Lyonnais des Eaux France S.A.	Station d'épuration		rue Françoise de Lorraine	La Ville aux Clercs
	Association Paralysés de France	Foyer Jean Muriel		Domaine de la Montelliere	Lunay
	SCA AXEREAL	AXEREAL		La Fosse Tricot	Lunay
	ESAT APF Lunay	ESAT APF Lunay		La Fosse Tricot	Lunay
	Ecoute la Vie	Ecoute la Vie		La Grange aux Prêtes	Lunay
	Garage HURON S.A.R.L.	Peugeot Garage Huron		la Prazerie	Lunay
	M. DEBREE	Boulangerie DEBREE	5	rue des petits Prés	Lunay
	Mr BROSE Claude	SPAR	16	rue des petits Prés	Lunay
	ETH Bâtiment	ETH Bâtiment	9 bis	rue du Progrès	Lunay
	Les Terrasses de Courtozé	Les Terrasses de Courtozé	0	La Parmanche	Mazangé
Mr PUENTE Lucien	Mr PUENTE Lucien	Pharmacie		Le Gué du Loir	Mazangé
	Mme BONVALET Jocelyne	Hôtel	4	rue de la bonne aventure	Mazangé
	Mr BROSE Claude	SPAR	4	rue du Commerce	Mazangé
Mr CHOLLET Jean	SARL CHOLLET	Boucherie - Charcuterie	6	rue du Commerce	Mazangé
	Mme BONVALET Jocelyne	Hôtel	1et 6bis	rue route de vendôme	Mazangé
Mr et Mme NOURY Guy	E.U.R.L. I.C.M.	I.C.M.		Vauracon	Mazangé
	Tempo Gourmand	Tempo Gourmand	0	La Fosse Sergent	Moisy
LAME Maurice	SARL Le Prieuré	Le Prieuré	2	Place de l'Eglise	Moisy
	Menuiserie Chaufournais	Menuiserie Chaufournais	17	route de Chateaudun	Moisy
	Menuiserie Artisanale Guillemain	Menuiserie Artisanale Guillemain	0	La Varenne	Morée
	SMG Distribution	CARREFOUR Market		La Varenne	Morée
	Val de Loire Camping cars	Val de Loire Camping cars	0	Les Mézanges	Morée
	AMDM Centre Dentaire	AMDM Centre Dentaire	17	Mail Maurice Canard	Morée
UCABAIL	LMS Autos SARL	Eurorepar		PA La Varenne	Morée
	Caisse d'Epargne Loire Centre	Caisse d'Epargne Loire Centre		Place du 8 Mai	Morée
	Ets Barré SAS ECIBP	Ets Barré	4	Route de Saint-Hilaire	Morée
	SELARL Pharmacie de la Varenne	Pharmacie		Rue des Pinsons	Morée
Communauté du Perche et Haut Vendomois	Cabinet médical	Cabinet médical	1	rue des Soupirs	Morée
Mr GAUTHIER Pascal	EURL GAUTHIER FILS	Boucherie Charcuterie	14	rue du Général de Gaulle	Morée
Commune de MOREE	LA POSTE	LA POSTE	4	rue Georges Domengie	Morée
	Diabelle SARL	Laboratoire Diabelle SARL	0	ZA La Varenne	Morée
	ADIWATT (atelier et bureau)	ADIWATT (atelier et bureau)	0	ZA Villeprovert	Morée
	GDD (atelier)	GDD (atelier)	0	ZA Villeprovert	Morée
	GISOLAIRE SARL	Gisolaire	0	ZA Villeprovert	Morée
	Le Triangle (bureau)	Le Triangle (bureau)	0	ZA Villeprovert	Morée
	Triangle Appro (atelier)	Triangle Appro (atelier)	0	ZA Villeprovert	Morée
	MINIER HOLDING	MINIER HOLDING		Le Moulin de Varenne	Naveil
Mr GALOYER Maurice	Mr GIRODON	Les 3 Marches	69	route de Montrieux	Naveil
	S.A. MINIER TP	Minier TP SCI GAUTIER MINIER	1	rue de la Bouchardièrre	Naveil
	EURL Besnard Paysage Aménagement	EURL BESNARD	2	rue de la Bouchardièrre	Naveil
	Goupy Frères SARL	Goupy Frères	6	rue de la Bouchardièrre	Naveil
	VENDOM' INOX	VENDOM' INOX	13	Rue de la Bouchardièrre	Naveil
	Escalier Concept Design	EC Design	21	rue de la Bouchardièrre	Naveil

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023- COMMERCES

PROPRIETAIRE	SOCIETE	ENSEIGNE	N°	ADRESSE	COMMUNE
	MINIER Béton	MINIER Béton		rue de la Bouchardière	Naveil
	MC VET CONSEIL	Cabinet Vétérinaire		rue de la Bouchardière	Naveil
	AEB Vendôme SAS	AEB		rue de la Bouchardière	Naveil
	Financière LTPC	TBC Construction / Financière LTPC		rue de la Bouchardière	Naveil
	DAVENA SARL	Transports Marmion		ZA la Bouchardière	Naveil
CCVR	EURL DIMAC	DIMAC		ZA la Bouchardière	Naveil
	Minier Négoce	Minier Négoce		Rue de la Tarotte	Naveil
	Les Maisons Batibal	Les Maisons Batibal	24	rue de Montrieux	Naveil
	MJ CONCEPT	MJ CONCEPT	60	rue de Montrieux	Naveil
	Les Bio du Coin SAS	Les Bio du Coin SAS	2 bis	rue de Montrieux	Naveil
	Prestige Métal	Prestige Métal	1	rue des ruelles	Naveil
	Correlation Technologie	Correlation Technologie	1	Rue du Clos de la Bouchardière	Naveil
	Advance Echo Technology	AdEcho Tech	7	Rue du Clos de la Bouchardière	Naveil
	Color Car	Color Car	3	Rue du Clos du Bas de la Bouchardière	Naveil
	TRETON Thony	TRETON Thony	11	rue du Gravery	Naveil
	MAS du Vendômois	MAS du Vendômois	75	rue du vieux puits	Naveil
	Refuge Val de Loir	Refuge Val de Loir	3	Rue Haise	Naveil
	SEPCHAT-RATO	Pharmacie des Arts	16	rue Toulouse Lautrec	Naveil
Commune de Naveil	Cabinet médical	Cabinet médical	17	rue Toulouse Lautrec	Naveil
	Proxi Naveil	Proxi	29	rue Toulouse Lautrec	Naveil
	AXEREAL	AXEREAL		Le Bourg	Nourray
	Menuiserie Courson SAS	Menuiserie Courson SAS	12	Rue de la Fontaine Nossieux	Nourray
	Coccimarket	Coccimarket	3	avenue de la Gare	Pezou
	AXEREAL	AXEREAL		La Varenne	Pezou
	SARL LEFEVRE	SARL LEFEVRE	21	route de la Vallée du Loir	Pezou
	SNC Relais Routier de Fontaine	Relais Routier de Fontaine	36	rue de chateaudun	Pezou
	AUTOREPAR S.A.R.L.	Autorepar	2	rue de la Bardiniere	Pezou
	Lisle Agri Service	Lisle Agri Service		rue de la varenne	Pezou
	Boulangerie Chanteclair SARL	Boulangerie Chanteclair	14	rue de Vendôme	Pezou
	SCP Cabinet d'infirmières Pezou La VAC	Cabinet d'infirmiers	5	rue du Pont	Pezou
	Auto Challenger	Auto Challenger	1	Rue des Ormeaux	Pray
	SAS Ter-Biogaz	La Provol		La Basse Cour	Renay
	SARL La Provol	La Provol		Rue de Chanteloup	Renay
Mme PELLETIER Bernadette	EARL Petit Perche	EARL Petit Perche		La Bretonnerie	Romilly
	AXEREAL	AXEREAL	6	avenue de la Gare	Selommes
Mr ROZAY Stéphane	Mr ROZAY Stéphane	Pharmacie ROZAY	16	Grande rue	Selommes
	SNC Au marché Selommois	Chez Isa	5	place de la Mairie	Selommes
	IRRAGRI	IRRAGRI	31	rue des Prasles	Selommes
	Aux Délices Selommois	Boulangerie	2	rue du Bout des Haies	Selommes
	AUTO DP 41	AUTO DP 41	9	rue du Parc	Selommes
Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France	CREDIT AGRICOLE Val de France	CREDIT AGRICOLE	8	avenue du Président Grellet	St Amand Longpré
	Aux Saveurs Amandinoises	Boulangerie		Place du 11 Aout 1944	St Amand Longpré
S.C.A. LIGEA	AXEREAL	AXEREAL	12	rue de l'industrie	St Amand Longpré
Lyonnaise des Eaux	Lyonnaise des Eaux France S.A.	Station d'Épuration	0	Rue Descartes	St Amand Longpré
	Mr POIRIER Christophe	Café des Sports	6	rue Jules Ferry	St Amand Longpré
	Mme BUSSON Magalie	Cadeaux Fleuris	4	rue Pasteur	St Amand Longpré
	Pharmacie Le Ronsard	Pharmacie Le Ronsard	5	rue Ronsard	St Amand Longpré
	SARL Vitro Service France	Vitro service France		ZA Les Bréviaires	St Amand Longpré
	Lajoinie Fonderie	Lajoinie Fonderie	1	Chemin de Moncé	St Firmin des Prés
	Maison Familiale Rurale	Maison Familiale Rurale	6	route de l'Ausseys	St Firmin des Prés
AXEREAL	AXEREAL	AXEREAL	8	Route Haie de Champs	St Firmin des Prés
	A. ES	A. ES		ZA La Garenne	St Firmin des Prés
	Cars St Laurent SARL	Cars St Laurent		ZA La Garenne	St Firmin des Prés
	CASTORMAT	CASTORMAT		ZA La Garenne	St Firmin des Prés
	AMV Couverture	AMV Couverture		ZA La Garenne	St Firmin des Prés
SARL MOREAU-ROSSINEAU	SARL MOREAU-ROSSINEAU	Garage Moreau-Roussineau		Le Bourg	St Gourgon
SCI SAINT HILAIRE	SARL LE TRIANGLE	LE TRIANGLE		Le Langault	St Hilaire la Gravelle
	Les Délices de la Cavée	Boulangerie-Pâtisserie		RN10 - La Cavée	St Hilaire la Gravelle
Commune de Saint Hilaire la Gravelle	Mr GAUTHIER	Menuiserie générale	1	rue du Noyer	St Hilaire la Gravelle
	Minoteries Goubet SARL	Minoteries Goubet		Le Moulin de Saint Jean	St Jean Froidmentel
	Minier SA	Carrière		Le Buisson	St Jean Froidmentel
	GAEC Les Bordeaux	GAEC Les Bordeaux		Les Bordeaux	St Jean Froidmentel
Sté Jacques Gabriel	SARL SAVEURS DE LA TERRE	Saveurs de la Terre	27	Allée de Dietrich - Quartier de la Folie	St Ouen
	E.I.C.	E.I.C.	5	Allée du Bois de l'Orme	St Ouen
	PROMOTRANS	PROMOTRANS	9-11	Allée du Bois de l'Orme	St Ouen
	JALASAI	Fasthotel		Allée du Parc de Bel Air	St Ouen
	Sokuns EURL	Le Kiosque à Pizzas	5022	Allée du Parc de Bel Air	St Ouen
	Les Autos Vendomoises	Les Autos Vendomoises	5022 D	Allée du Parc de Bel Air	St Ouen
	Eismann France	Eismann France	11	avenue Saint Exupery	St Ouen
	CHERAMY Sylvain	Boulangerie de la Plaine	50	avenue Saint Exupery	St Ouen
	Cédric RIGOREAU EURL	Cédric RIGOREAU - Électricien	6	chemin du Pont Rouge	St Ouen
	CHABROULET Dominique	Cabinet de Kinésithérapie	29	route de Danzé	St Ouen
	Clinique Vétérinaire de St Ouen	Clinique Vétérinaire	1	route de Paris	St Ouen
	BATI PEINTRE BATIMENT SAS	THEODORE	1bis	route de Paris	St Ouen
	Pharmacie de St Ouen	Pharmacie	3	route de Paris	St Ouen
SELF WASH EURL	SELF WASH EURL	Hydro Star	3	route de Paris.Parking Champion	St Ouen
	Optique du Centre	Optique du Centre	5 Bis	Route de Paris	St Ouen
	SAS Alioth	McDo	38	Route de Paris	St Ouen
Mr TOUZET Gerard	S.A. AD41 Auto Distribution	AD41	45	route de Paris	St Ouen
	ALTHO SARL	ALTHO	66	route de Paris	St Ouen
Mairie St Ouen	Imprimerie des Grouets Continu EURL	Imprimerie des Grouets	73	route de Paris	St Ouen
Vendome Motoculture	SARL PENNING Automobile	PENNING Automobiles OPEL	78	route de Paris	St Ouen
	Mme PLESSIS Laetitia Notaire	Mme PLESSIS Laetitia Notaire	11	rue Auguste Comte	St Ouen
	M LELOUP BRUNO	Tabac Presse	15	rue Auguste Comte	St Ouen
	LA POSTE	LA POSTE	19	rue Auguste Comte	St Ouen
Mairie St Ouen	CATHERINE EURL	Coiff Actuel	19 T	rue Auguste Comte	St Ouen
	Chrysalys Institut	Chrysalys Institut	13 D	rue Auguste Comte	St Ouen
Mr DELORY Alain	Mr DELORY Alain	MASSEY FERGUSSON	19	rue Bergson	St Ouen
	E.I.C.	E.I.C.	10-12	Rue de la Chataignerai	St Ouen
	ASK	ASK	17	rue de la Tuilerie	St Ouen
	A2V	A2V	27	rue de la Tuilerie	St Ouen
	Carnutes Sérigraphie	Carnutes Sérigraphie	27 T	rue de la Tuilerie	St Ouen
	BMCC	BMCC	13	rue du Condorcet	St Ouen
	AJ2V	VIRAGE CAFE	30	rue du Condorcet	St Ouen

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023- COMMERCES

PROPRIETAIRE	SOCIETE	ENSEIGNE	N°	ADRESSE	COMMUNE
SA Lyonnaise des Eaux	Lyonnaise des Eaux	Lyonnaise des Eaux	1	rue du Dr Faton Prolongée	St Ouen
	SCM GOHARD Colette	SCM GOHARD Colette	36	rue Louise Michel	St Ouen
Docteur VIAU David	Docteur VIAU David	Docteur VIAU David	18	rue Maryse Bastié	St Ouen
	Lyonnaise des Eaux	Station d'épuration	0	rue Rocheboyer	St Ouen
	Garage Auto du Vendomois	Garage Auto du Vendomois	12 bis	rue Rocheboyer	St Ouen
	SCI BIGOT PRO	SCI BIGOT PRO	2	rue Roger Salengro	St Ouen
	COLIN Dominique	COLIN SARL	5	rue Roger Salengro	St Ouen
	JOLY Hervé	CTAV Autosur	12	rue Roger Salengro	St Ouen
	S.A. ATL Technologie	ATL Technologie	17	rue Roger Salengro	St Ouen
SCI SOMJ	S.A. Loir et Cher Emballage	Loir et Cher Emballage	18	rue Roger Salengro	St Ouen
	Entreprise GUINHUT	Entreprise GUINHUT	34	rue Roger Salengro	St Ouen
SCI Bureau Construction	SCI Bureau Construction	E.I.C.	6-10	rue Roger Salengro	St Ouen
E.I.C.	SARL E.I.C.	E.I.C.	6-8-10	rue Roger Salengro	St Ouen
EARL NORGUET	EARL NORGUET	EARL NORGUET	5001	Les Prés de Berger	Thoré la Rochette
	SODISAC	SODISAC	5	route de Rochambeau	Thoré la Rochette
S.A. PRECICAST	S.A. PRECICAST	PRECICAST		route de Villiers	Thoré la Rochette
	Le Comptoir des Cocottes	Le Comptoir des Cocottes	3	rue de la Scellé	Thoré la Rochette
	Brazilier Benoit	Viticulteur		rue de l'Orangerie	Thoré la Rochette
	Charcuterie Vendomoise d'Antan	Boucherie Charcuterie	26	rue des Ecoles	Thoré la Rochette
Commune de THORE LA ROCHETTE	LA POSTE	LA POSTE	46	rue Marechal de Rochambeau	Thoré la Rochette
	PERRON RIGOT S.A.S.	Perron Rigot	5000	rue Maréchal de Rochambeau	Thoré la Rochette
	Centre Bio SAS	Centre Bio	15	rue du Prieuré	Tourailles
	VAL DEM	VAL DEM		Allée Camille Vallaux	Vendôme
	LDMI	LDMI	2	Allée Ernest Nouel	Vendôme
	Simply Access	Simply Access	2	Allée Ernest Nouel	Vendôme
	IFCA	IFCA	2	Allée Ernest Nouel	Vendôme
	Randstad	Randstad	2	Allée Ernest Nouel	Vendôme
	Proman	Proman Gestion	2	Allée Ernest Nouel	Vendôme
	Floriège	Floriège	2	Allée Ernest Nouel	Vendôme
	Inatec Technologie	BoPoPo Restaurant	4	Allée Ernest Nouel	Vendôme
	Cordier	Cordier	4	Allée Nicéphore Niepce	Vendôme
	SANITRA Fourrier	Sanitra Fourrier	6	Allée Nicéphore Niepce	Vendôme
	A.P.A.H.A.V	E.S.A.T. DES COURTIS - La Parenthèse	3 et 8	Allée Nicéphore Niepce	Vendôme
Mr CAMART Roger	Mr CAMART Roger	Garage CAMART	8	avenue Aristide Briand	Vendôme
	JASMIN SARL	Superette le Prince	38	avenue Aristide Briand	Vendôme
SCI BLONDEAU JOUANNEAU	SELARL VIOLET MARECHAL et RAVIN	Notaires	20	avenue de Verdun	Vendôme
	Cabinet ARC SOGEX	Cabinet ARC SOGEX	32	avenue de Verdun	Vendôme
	Cabinet Antoine MOTHERON	Cabinet Antoine MOTHERON	34-36	avenue de Verdun	Vendôme
	Informatique Eglantine SARL	Informatique Eglantine SARL	1	avenue des Cités Unies d'Europe	Vendôme
	Service Centrale des Mutuelles	Service Centrale des Mutuelles	1	avenue des Cités Unies d'Europe	Vendôme
	Société Civile Centrale Monceau	Société Civile Centrale Monceau	1	avenue des Cités Unies d'Europe	Vendôme
SCI CHEVRIER	Cabinet Denizot	Cabinet Denizot	2	avenue des Cités Unies d'Europe	Vendôme
	ATS	ATS	2	avenue des Cités Unies d'Europe	Vendôme
SNCF E. .EX. TOURS	SNCF E. .EX. TOURS	SNCF - Gare TGV		avenue des Cités Unies d'Europe	Vendôme
	Le Prince SARL	Délices Royales	23	avenue Georges Clemenceau	Vendôme
	Mme HALLOUIN Laurence	Tabac Presse des Rottes	15 - 17	avenue Georges Clemenceau	Vendôme
19 : Mme PEREZ 21 : Mr OUBOUAZIZ	SNC Pharmacie des Rottes	Pharmacie des Rottes	19 - 21	avenue Georges Clemenceau	Vendôme
	AOD PRIM	Alimentation Générale	27-29	avenue Georges Clemenceau	Vendôme
	RYD SAS	Domino's Pizza	2	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	G Compagny	Studio 116	2	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	AXIS Conseils	AXIS Conseils	3	avenue Gérard Yvon	Vendôme
SCI 34 rue du Change	Mr GARDRAT Jean Jacques	MMA Assurances	7	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	SG Communication	Courant Gruel Communication	9	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	Century 21	Century 21	9 bis	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	Pains et Macaron SARL	Feuillette	15 bis	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	SNC Pharmacie de l'Avenue	Pharmacie de l'Avenue	26	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	Vendôme Financement SARL	Vendôme Financement	27	avenue Gérard Yvon	Vendôme
SCI Loir-Bretagne Developpement	MACIF	MACIF	29 bis	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	M. SIEGLER Franck	Bar Le Neptune	34	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	SARL LANG Nathalie	Relais du Val de Loire	35	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	S.A. MAAF Assurances	MAAF Assurances	43	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	Viatic	Viatic	58	avenue Gérard Yvon	Vendôme
CPAM Loir et Cher	CPAM Loir et Cher	CPAM Loir et Cher	60	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	Violette SARL	Violette	64	avenue Gérard Yvon	Vendôme
	OKLM FOOD	OKLM FOOD	27	avenue Jean Moulin	Vendôme
	LA POSTE	LA POSTE	42 T	avenue Jean Moulin	Vendôme
	DAVENA SARL	DAVENA SARL	23	avenue Ronsard	Vendôme
	ALDI SARL	ALDI	24	avenue Ronsard	Vendôme
	Cyclotech	Giant Vendôme	42	avenue Ronsard	Vendôme
	BC Chambray	VIB'S	53	avenue Ronsard	Vendôme
Dr ANTONY Christophe	Dr ANTONY	ANTONY Vétérinaire	62	avenue Ronsard	Vendôme
	DISTR1 PRO 41 SARL	Promocash	69	avenue Ronsard	Vendôme
	PRO PECHE 41	PRO PECHE 41	71	avenue Ronsard	Vendôme
	Boucherie de Vendôme	Boucherie Bœuf Tricolore	71	avenue Ronsard	Vendôme
	GUIDERA	Cyclotech	71	avenue Ronsard	Vendôme
	Equip'Auto	Equip'Auto	79	avenue Ronsard	Vendôme
	Café des Rottes SARL	Café des Rottes	4	boulevard de France	Vendôme
	SARL Chasse Pêche Vallée du Loir	Chasse Pêche Vallée du Loir	6	boulevard de l'industrie	Vendôme
	SNC Vendôme	NOZ Vendôme	10-12	boulevard de l'industrie	Vendôme
	Vecoulebar V & B	V & B	14	boulevard de l'industrie	Vendôme
	Boulangerie BG	Marie Blachère	14	boulevard de l'industrie	Vendôme
SCI La Folie	Animarket	Animarket	16	boulevard de l'industrie	Vendôme
Mr BEAUVALLET	SARL Capricorne	Hôtel Capricorne	8	boulevard de Tremault	Vendôme
SNCF E. .EX. TOURS	SNCF E. .EX. TOURS	SNCF - gare Vendôme Ville - Brigade	9	boulevard de Tremault	Vendôme
	SNCF EVEN LIGNE GRANDE VITESSE ATLANTIQUE	SNCF EVEN LGVA - UO Voie Sud	11	boulevard de Tremault	Vendôme
SCI ROOSEVELT	S.C.M ROOSVELT	Cabinet Médical	45	boulevard Franklyn Roosevelt	Vendôme
	Via Formation	Via Formation	223	boulevard Franklyn Roosevelt	Vendôme
	Laboratoire Incisal	Le Senechal	390	boulevard Franklyn Roosevelt	Vendôme
	Société Coopérative Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	588	boulevard Franklyn Roosevelt	Vendôme
	Suzanne O'Doherty Avocat	Cabinet Avocat	1	Cité des Capucins	Vendôme
SCI du Crédit Mutuel	Crédit Mutuel	Crédit Mutuel	3	faubourg chartrain	Vendôme
	Caisse d'Epargne Loire Centre	Caisse d'Epargne Loire Centre	8	faubourg chartrain	Vendôme
	SELARL GAREYTE Valérie	SELARL GAREYTE Valérie	9	faubourg chartrain	Vendôme

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023- COMMERCES

PROPRIETAIRE	SOCIETE	ENSEIGNE	N°	ADRESSE	COMMUNE
	Audika Centre S.A.R.L.	Audika	12	faubourg chartrain	Vendôme
	Aluminium Bois Pvc Menuiserie Dunoise	ABP	12	faubourg chartrain	Vendôme
	Dovalys SARL	Hôtel Vendôme	15	faubourg chartrain	Vendôme
Mme GIULIANI	Mme GIULIANI	Dolly	16	faubourg chartrain	Vendôme
CRAMA Loire Bourgogne	C.R.A.M.A. Loire Bourgogne	Groupama	19	faubourg chartrain	Vendôme
	GP Entreprise	GP Entreprise	20	faubourg chartrain	Vendôme
	Eco' Cuisines Vendôme	Eco' Cuisines	21	faubourg chartrain	Vendôme
Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France	Crédit Agricole	Crédit Agricole Agence Vendôme Centre	27	faubourg chartrain	Vendôme
	Mme GUET Sarah	Ligne epil	29	faubourg chartrain	Vendôme
Mutuelle de Poitiers Assurances	Mme LOUVANCOUR Sylvia	Mutuelle de Poitiers Assurances	31	faubourg chartrain	Vendôme
Mme FLOCHET	SPEC GRIMAL / PERRIN	AXA Assurances	34	faubourg chartrain	Vendôme
	POIRIER Victoire	Pédicure Podologue	38	faubourg chartrain	Vendôme
Mr DE SOUSA Abilio	Mr DE SOUSA Abilio	Cordonnerie	43	faubourg chartrain	Vendôme
	La Grande Muraille	La Grande Muraille	48	faubourg chartrain	Vendôme
SCI MELISA	Rapid'permis	Rapid'permis	49	faubourg chartrain	Vendôme
	YSAE EURL	Syzo coiffure	56	faubourg chartrain	Vendôme
	Harmony Mutualité	Harmonie Touraine	62	faubourg chartrain	Vendôme
	DARDE Ludovic SARL	Boucherie DARDE	68	faubourg chartrain	Vendôme
	SMC Fleurs	Rapid'Flore	70	faubourg chartrain	Vendôme
	ABP Solution Habitat	ABP Solution Habitat	76	faubourg chartrain	Vendôme
	ALBG SAS	L'Adresse	80	faubourg chartrain	Vendôme
	Boulangerie DUBREUIL FERRY	Boulangerie DUBREUIL FERRY	84	faubourg chartrain	Vendôme
	IPS Atlantique Groupe Creyf's Interim	Start People	91	faubourg chartrain	Vendôme
	Constructeurs du Centre	Constructeurs du Centre	102	faubourg chartrain	Vendôme
	Aurore et Lena Photographes	Aurore et Lena Photographes	110	faubourg chartrain	Vendôme
	SA PICARD Surgelés	PICARD	114	faubourg chartrain	Vendôme
	SICOPTIC SARL	Optical Center	133	faubourg chartrain	Vendôme
	FLFIT SARL	L'Orange Bleue	133	faubourg chartrain	Vendôme
	Mr BAYRAKCI Ahmet	Le Mevlana	136	faubourg chartrain	Vendôme
	SCI M3	SCI M3	192	faubourg chartrain	Vendôme
	Atelier du Confiseur	L'Atelier Sublime	72-74	faubourg chartrain	Vendôme
	Mr BUSSON Dominique	Le Crescendo	5	faubourg Saint Bienheure	Vendôme
	Le Fournil du Château	Boulangerie	58	faubourg Saint Lubin	Vendôme
	ASA SARL	Le Gandhara	66	faubourg Saint Lubin	Vendôme
	Dimagelo SARL	Coiff & Co		Galerie Commerciale la Pierre Levée - route de Blois	Vendôme
	Ambiances de Fleurs	Ambiances de Fleurs		Galerie Commerciale la Pierre Levée - route de Blois	Vendôme
	SATIVA Paysage	SATIVA Paysage	16	Impasse Guénard	Vendôme
	MH Cuisine	MH Cuisine		La Pierre Levée- route de Blois	Vendôme
	Belle et Zen	Belle et Zen		La Pierre Levée- route de Blois	Vendôme
	AUDILAB	AUDILAB		La Pierre Levée- route de Blois	Vendôme
	Notaires Fortin-Joly et Robert	Notaires Fortin-Joly et Robert	2	Mail Maréchal Leclerc	Vendôme
VENDAIX	PEREIRA Coiffure	Celine Coiffure	25	Mail Maréchal Leclerc	Vendôme
	GI CPC	GLOBAL INTERIM	31	Mail Maréchal Leclerc	Vendôme
	BERGEON Cyril AXA	BERGEON Cyril AXA	1 bis	Mail Maréchal Leclerc	Vendôme
	DE SOUZA Ophélie	DE SOUZA Ophélie	10 bis	Mail Maréchal Leclerc	Vendôme
SCI des Docteurs MOUZON - MOURGUES - BELHIBA - PROUST - DORDAIN	SCM DU 38 MAIL LECLERC ET 40	IMAGERIE ST MARTIN	38-40	Mail Maréchal Leclerc	Vendôme
	EURL ACROPOLE	Acropole	1	place de la République	Vendôme
	Mr DEMIRDOGEN Ali	Restaurant Le Bosphore	5	place de la République	Vendôme
	SNC Gasteau Jolly	Le Chiquito	9	place de la République	Vendôme
	Jeff de Bruges	Jeff de Bruges	10	place de la République	Vendôme
	ALOAS	Opticien	16	place de la République	Vendôme
	M. JAOUAD LAROUSHI	BAD	19	place de la République	Vendôme
	LOLUREDUM	La Comédie	19	place de la République	Vendôme
Mr et Mme GELIN	SARL GELIN A.G'OR	Bijouterie GELIN	21	place de la République	Vendôme
	Pharmacie de l'Abbaye	Pharmacie de l'Abbaye	25	place de la République	Vendôme
LDB	Central Bar	Central Bar	27	place de la République	Vendôme
Mme DUFOUR DELATTRE	SARL CABINET THILY	Cabinet Thily	29	place de la République	Vendôme
SCI MOULIN MASSE	DNB SARL	Alain Afflelou	33	place de la République	Vendôme
	Le Dépanneur de Vendôme	Le Dépanneur de Vendôme	14 bis	place de la République	Vendôme
	EP Accompagnement SARL	EP Accompagnement SARL	6 bis	place de la République	Vendôme
	QP G SARL	Restaurant Pertica	15	place de la République 7 Place Gracchus Babeuf	Vendôme
	SOPREM MILO SARL	Bar Le Parisien	3	place du Marché Couvert	Vendôme
Mr VILLARD	Mr PRENANT Pascal	Boulangerie Pâtisserie L'Epi d'Or	8	place du Marché Couvert	Vendôme
	RY SARL	La Cappadoce	9	place du Marché Couvert	Vendôme
	SELAS L'Abo+	Laboratoire des Bords du Loir	10	place du Marché Couvert	Vendôme
Banque Régionale de l'Ouest	Banque CIC de l'Ouest	Banque CIC		place du Marché Couvert = 1 rue Guesnault	Vendôme
Mme GERBIER Pascale	EURL Pascale GERBIER	Pharmacie GERBIER	2	place Saint Martin	Vendôme
	Benjamin BORDAS	Pâtisserie Bordas	9	place Saint Martin	Vendôme
	Optique St Martin	Optique St Martin	11	place Saint Martin	Vendôme
	Tout un Fromage	Tout un Fromage	17	place Saint Martin	Vendôme
	Des Gâteaux et du Pain SARL	Des Gâteaux et du Pain	18	place Saint Martin	Vendôme
	Tonton Renard	Tonton Renard	20	place Saint Martin	Vendôme
Mr GENTY	SARL Y COSMETIQUE	ADN Beauté	21	place Saint Martin	Vendôme
	Mr DIJON Jerome	Au Brazza	22	place Saint Martin	Vendôme
	SARL Indicateur Vendomois	Indicateur Vendomois	23	place Saint Martin	Vendôme
	ATTITUDE SAS	Bar le Saint Martin	24	place Saint Martin	Vendôme
	SARL GILLOUL	La Mie Caline	26	place Saint Martin	Vendôme
GARAGE DU TEMPLE	Bacle SARL	Garage du Temple	52	route de Blois	Vendôme
Mr LOUVENCOURT André	SARL Vendômoise de motoculture	Vendomoise de motoculture	46	route de Villiers	Vendôme
	Mr CARPENTIER Martial	Inter Caves	46	route de Villiers	Vendôme
BROSSET IMMOBILIER	SARL LT	les 4 tilleuls	39	route du mans	Vendôme
SCI LES CHARMES	SARL contrôle technique du Val de Loire	Securitest	1	rue Albert Einstein	Vendôme
	Auto Service Rapide	Point S	1	rue Albert Einstein	Vendôme
	Agence RICHARD Patrick Vendôme	Garage RICHARD Patrick	3	rue Albert Einstein	Vendôme
SCI La Bretonnerie	Maître Philippe ROUILLAC	Hotel des Ventes Maître ROUILLAC	3	rue Albert Einstein	Vendôme
	LALLEMAND PNEUS	Profil +	4	rue Albert Einstein	Vendôme

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023- COMMERCES

PROPRIETAIRE	SOCIETE	ENSEIGNE	N°	ADRESSE	COMMUNE
Mr PALANT Jean-Jacques	Mr PALANT Jean-Jacques	GARAGE PALANT MERCEDES	5	rue Albert Einstein	Vendôme
	City Bike	City Bike	6	rue Albert Einstein	Vendôme
	SA GPS	GPS	8	rue Albert Einstein	Vendôme
	Bobinage du Loir	Bobinage du Loir	11	rue Albert Einstein	Vendôme
	Vendôme Jouets	Joué Club	0	Rue Albert Thomas	Vendôme
	EURL SELF WASH	Carwash	22	rue Albert Thomas	Vendôme
	SARL MATHIEU SPORTS	Intersport	24	rue Albert Thomas	Vendôme
	SAS AGRALYS Distribution	GAMM VERT	26	rue Albert Thomas	Vendôme
	HB LIS SARL	Opticien Lissac		rue Albert Thomas	Vendôme
	Obiodici SAS	Biocoop Vendobio Vendôme		rue Albert Thomas	Vendôme
	Docteur Jean-Marie MOTHERON	Docteur Jean-Marie MOTHERON	4	rue Basse	Vendôme
SCI La Dame Verte	S.A. Fiducial Expertise	Fiducial Expertise	2	rue Bernard Palissy	Vendôme
	Crèche 41	Crèche 41	5	rue Bernard Palissy	Vendôme
	SCI Honoré de Balzac	Clinique du Saint Cœur	35-37-39	rue Bretonnerie	Vendôme
	Mutualité Française Centre Val de Loir	Centre Dentaire	1	rue Charles Peguy	Vendôme
	LA POSTE	LA POSTE	12	rue Chevrier	Vendôme
	SISA de la MSPU du Trente	SISA de la MSPU du Trente	53	rue Christine Granger	Vendôme
	SCI HLS	SCM Médicale du Trente	30	rue Courtiras	Vendôme
	Mr LIGOT Jean-Marc	Paris Grill	1	rue Darreau	Vendôme
	SARL CINEMA LE RONSARD	CINE VENDOME	2	rue Darreau	Vendôme
	Mlle LOYAU Severine	Atelier Coiffure	3	rue Darreau	Vendôme
	SCM Médicale du Trente	SCM Médicale du Trente	30	rue de Courtiras	Vendôme
	GAUTREY Vendôme SARL	Passage Bleu	74	rue de Courtiras	Vendôme
	SELARL Pharmacie Courtiras	Pharmacie de Courtiras	101 bis	rue de Courtiras	Vendôme
	Le Punch E.U.R.L.	La Toque Vendomoise	74 bis -76	rue de Courtiras	Vendôme
	SCM DUFFOUR-BONVALET-BAUDIN-HASLE	Cabinet de Sages Femmes	25	rue de la Grève – Le Hameau des Tanneurs	Vendôme
	LB FITNESS	Espace Forme	13	Rue de la Perchaie	Vendôme
Mutualité Française Centre Val de Loir	Mutualité Française Centre Val de Loir	Opticiens Mutualistes	1bis	rue de l'Abbaye	Vendôme
	Marcom Conseils	Marcom Conseils	3	Rue de l'Islette	Vendôme
	SCI Magenta	SCI Magenta		rue de Mons - Parc Technologique Gare TGV	Vendôme
	IDENTEC	IDENTEC		rue de Mons - ZAC Bois Oratoire	Vendôme
	SARL COSBIONAT	COSBIONAT	1	rue de Mons ZAC TGV	Vendôme
SRT MICROCERAMIQUE	SRT Microceramique	SRT Microceramique		rue de Mons ZAC TGV	Vendôme
	MR HOMET Alexandre	Allianz	8	rue des Béguines	Vendôme
Mr EDDE André	La Ch'tite Vendomoise	Le Bouftard	40	rue du 20ème Chasseur	Vendôme
	Boval Cuisines SARL	MOBALPA	41	rue du Bellay	Vendôme
	Vendôme Liaisons Radio	Espace SFR	7	rue du Change	Vendôme
	SARL ZELE	Restaurant ZELE	11	rue du Change	Vendôme
	A l'Abri Immobilier	A l'Abri Immobilier	13	rue du Change	Vendôme
	Imaginez SARL	Imaginez	16	rue du Change	Vendôme
	SARL COLHOM	Jules	17	rue du Change	Vendôme
	O' Bar à Vin	O' Bar à Vin	25	rue du Change	Vendôme
	Mutualité Française Centre Val de Loir	Centre d'Audition	28	rue du Change	Vendôme
SCI SIMOB	SARL Simplon Voyages	Simplon Voyages	32	rue du Change	Vendôme
Mr MOREAU Jean	Havas Voyages	Havas Voyages	34	rue du Change	Vendôme
	Délice Vendôme	Traiteur	36	rue du Change	Vendôme
	DUBIN Christian	Tout pour la Chasse	38	rue du Change	Vendôme
	RENAUD S.A.S.	Eram	39	rue du Change	Vendôme
Mme PAILLET Renée	ORC SARL	Yves Rocher	40	rue du Change	Vendôme
Mr CHEVALIER	SARL CJ	CJ BIJOUTIER	41	rue du Change	Vendôme
	WMG	Creperie Le Blé Noir	42	rue du Change	Vendôme
	Mutuelle Familiale de Loir et Cher	mutuelle familiale de Loir et Cher	43	rue du Change	Vendôme
	Okaidi	Okaidi	45	rue du Change	Vendôme
	LA POSTE	LA POSTE	47	rue du Change	Vendôme
	LACK SARL	Bijouterie Rococo	50	rue du Change	Vendôme
	ASCADDEL	Salon Carpy	56	rue du Change	Vendôme
SCI de la rue du Change	S.A. DESPERT	Pantashop	58	rue du Change	Vendôme
	Maroquinerie Fleury SARL	Alys Sac	64	rue du change	Vendôme
Mr SIMONIN	Mr Simonin	SCARLETT Décoration	65	rue du Change	Vendôme
	BRETON Magalie	Salon Thématif	68	rue du Change	Vendôme
	ORPI Loir Immobilier	ORPI Immobilier	72	rue du Change	Vendôme
	Bijouterie PSCHIEDT	Bijouterie PSCHIEDT	75	rue du Change	Vendôme
	AUGUSTE	MORIS	77	rue du Change	Vendôme
	SARL SANAH Enzo et Kelly	DARA Chaussures	1 bis	rue du Change	Vendôme
18 : Mr et Mme GRENOUILLET Michel 20 : SCI AAMRR	EURL BH OPTIC	Optic 2000	18-20	rue du Change	Vendôme
	Le Moulin du Loir SA	Le Moulin du Loir	21-23	rue du Change	Vendôme
	Marbrerie Houdebert	Marbrerie Houdebert	6	rue du Cimetière	Vendôme
	XIN XIN SARL	WOKASIE	26	rue du Docteur Faton	Vendôme
	LEFEVRE Laetitia	Divinépil	4	rue du Docteur Gabriel Chevallier	Vendôme
Mme DELOBELLE Line	SARL Line Coiffure (Harmony Coiffure)	Line Coiffure (harmonie Coiffure)	4	rue du Général de Gaulle	Vendôme
MR LALLAULT Pierre - SCI la Barbriere	Banque Populaire Val de France	Banque Populaire	5	rue du Général de Gaulle	Vendôme
	Optique Péricat S.A.R.L.	Optique Péricat	8	rue du Général de Gaulle	Vendôme
	AGORASSUR	AGORASSUR	14	rue du Général de Gaulle	Vendôme
	ARTUS INTERIM	ARTUS INTERIM	11 bis	rue du Général de Gaulle	Vendôme
	Le Nouveau Chapitre	Maison de la Presse	15-17-19-21	rue du Général de Gaulle	Vendôme
	SARL F.A.P.	SARL F.A.P.	33	rue du Maréchal Rochambeau	Vendôme
	Ambulances et Taxis Porcher	JUSSIEU Secours Vendôme	57	rue du Maréchal Rochambeau	Vendôme
	Maisons du Bon Secours	Maisons du Bon Secours	10	Rue du Saint-Cœur	Vendôme
	ABACCA	ABACCA	3	rue Frincambault	Vendôme
	Mr GROISIL Sébastien	Cabinet d'Assurance Aviva	6	rue Frincambault	Vendôme
	SARL Patrick MOREAU Architecte	Patrick MOREAU Architecte	11	rue Geoffroy Martel	Vendôme
SCI 13 et 15 rue Geoffroy Martel Commune de VENDOME	SCP GAYOUT LECOMPTÉ ROCHEREAU	Office Notarial	15	rue Geoffroy Martel	Vendôme
	SARL RC PHOTOS	Sprint Lab	15	rue Guesnault	Vendôme
	Mme BONDON Stéphanie	Floralia	17	rue Guesnault	Vendôme
SCI JC -	SARL Vendôme diffusion	Vendôme diffusion	3	rue Gustave Eiffel	Vendôme
	S.A. PROJECT	PROJECT	10	rue Gustave Eiffel	Vendôme
Mr FOUCHER Jean Pierre	SANITRA Fourier	Sanitra Fourier	24 bis	rue Gustave Eiffel	Vendôme
	SELARL DEBALLON-MILLET	SELARL DEBALLON-MILLET	45	rue Honoré de Balzac	Vendôme

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023- COMMERCES

PROPRIETAIRE	SOCIETE	ENSEIGNE	N°	ADRESSE	COMMUNE
	Clinique du Saint Cœur S.A.	Clinique du Saint Cœur	10 bis	rue Honoré de Balzac	Vendôme
	SELARL CAC SANTE DENTAIRE	CAC Santé Dentaire	4	rue Jean Jaurès -BP50	Vendôme
Mr NEILZ Jacques	S.N.C. NEILZ	NEILZ	14	rue Lemyre de Villers	Vendôme
	Collège Lycée St Joseph	Collège Lycée St Joseph	18 24	rue Lemyre de Villers rue de Lislette	Vendôme
SCI SIMOB	SA Société d'exploitation des cars Simplon	CARS SIMPLON	5	rue Léon Jouhaux	Vendôme
	SELF WASH EURL	Rapid Pare-Brise	6	rue Léon Jouhaux	Vendôme
	Les Autos Vendomoises	Les Autos Vendomoises	1	Rue Marc Seguin	Vendôme
Mutuelle Familiale du Loir et Cher	Centre Mutualiste de Santé Dentaire	Centre Mutualiste de Santé Dentaire	22	rue Marcel Proust	Vendôme
	LSP Coiffure	Belissima	7	rue Marie de Luxembourg	Vendôme
Me VIRON Paul	Mme CAI Xiaodong	Café du Midi	1	rue Marie de Luxembourg angle 7 place du marché couvert	Vendôme
	Auto contrôle BLONDEAU EURL	Auto contrôle BLONDEAU EURL	11	rue Maurice ravel	Vendôme
	ESAT LES COURTIS	ESAT LES COURTIS	3	rue Nicéphore Niepce	Vendôme
	APAHAV ESAT DES COURTIS	APAHAV ESAT DES COURTIS	8	rue Nicéphore Niepce	Vendôme
	BDB Divertissement Escape Time	BDB Divertissement Escape Time	12	rue Nicéphore Niepce	Vendôme
	E.S.P.R.I.T.	E.S.P.R.I.T.	14	rue Nicéphore Niepce	Vendôme
	France Formations	France Formations	26	Rue Nicéphore Niepce	Vendôme
Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France	Crédit Agricole	Crédit Agricole Agence des Rottes	2	rue Pascal	Vendôme
	SARL Le Saint Georges	restaurant Le Saint Georges	14	rue Poterie	Vendôme
	SAS DOUGLAS HANNA	Agence Plaza	16	rue Poterie	Vendôme
	Mme SERREAU Laure	Art et Coiffure	22	rue Poterie	Vendôme
MLLE HUET	S.A. La Nouvelle République Centre Ouest	La Nouvelle République	24	rue Poterie	Vendôme
	Le Petit Vendomois	Le Petit Vendomois	53	rue Poterie	Vendôme
	La Piemontaise	La Piemontaise	67	rue Poterie	Vendôme
	OGF	Pompes Funèbres Générales	71	rue Poterie	Vendôme
	M. LANGLAIS Fabrice	Tabac	90	rue Poterie	Vendôme
	SAS CIRAD	CIRAD	98	rue Poterie	Vendôme
Mr et Mme EDDE / BESNARD	SARL DB Multimédia	SARL DB Multimédia	12	rue Renarderie	Vendôme
	Man'S Barber	Man'S Barber	15	rue Renarderie	Vendôme
	GOUET Philippe	GOUET Philippe - Kinésithérapeute	9 bis	rue Robert Barillet	Vendôme
	SCI BARILLET	Cabinet Médical	9b	rue Robert Barillet	Vendôme
Mr ON Paul	SARL KAWA	Restaurant Kawa	16	rue Saint Bié	Vendôme
	VABRD SARL	San Martino	21	rue Saint Bié	Vendôme
	DELORMES SALLES FOLTZER SCP	SCP DELORMES SALLES FOLTZER HUISSIERS	3	rue Saint Denis	Vendôme
	Le Pastronomique	Le Pastronomique	27	rue Saint Denis	Vendôme
	S.A. ADECCO	ADECCO	1	rue Saint Pierre Lamothe	Vendôme
SARL Ambulances BRETEAU	SARL Ambulances BRETEAU	Ambulances Breteau	58 bis	rue Sanitas	Vendôme
	Boucherie du Marché SARL	Boucherie du Marché	5	rue Saulnerie	Vendôme
	Manpower	Manpower	6	rue Saulnerie	Vendôme
	SARL Actimo Conseil	4% Immobilier	13	rue Saulnerie	Vendôme
	M. GRANGER Daniel	Golf de la Bosse		La Guignardière	Viévy le Rayé
Terrain de Golf : Mr Mme GRANGER Daniel Club : SCI Ferme de la Guignardière	SARL GOLF DE LA BOSSE	Golf de la Bosse		La Guignardière	Viévy le Rayé
	SARL Nicolaus Show	Madame Sans Gene		La fosse aux 3 sous	Villerville
	ARVALIS Institut du Végétal	ARVALIS Institut du Végétal		Pouline	Villerville
	Société Mixte de Tir de Vendôme	Société Mixte de Tir de Vendôme	0	route de Tours	Villerville
	LE MALU SARL	Le Malu	1	route de Tours	Villerville
	Foyers Radiants Debriel	Foyers Radiants Debriel	3	grande rue	Villerville
	Mr HUCHON Francka	Auberge de Villerville	13	grande rue	Villerville
	EIC	EIC	167	Allée d'Helsinki	Villiers sur Loir
	M. COLLET Mickael	La Marmite Express		av des Cités Unies d'Europe	Villiers sur Loir
	Boucherie REVERSE	Boucherie charcuterie	2	av du 11 Novembre	Villiers sur Loir
LA POSTE	LA POSTE	LA POSTE	18	av du 11 Novembre	Villiers sur Loir
	SN ID Construction SARL	ID Construction	50	avenue du Petit Thouars	Villiers sur Loir
Cave Coopérative du Vendomois	Cave Coopérative du Vendomois	Cave Coopérative du Vendomois	60	avenue du Petit Thouars	Villiers sur Loir
	Boulangerie Villiersoise	Boulangerie Villiersoise	4	place Fortier	Villiers sur Loir
	SNC HAMON AUBRY	Bar Tabac les Coteaux du Loir	6	place Fortier	Villiers sur Loir
	SARL PROVENCE VENDOMOIS	PROVENCE VENDOMOIS	5002	rue Croix Nourry	Villiers sur Loir
	Mr SANDRE Guy	Garage Sandré	1	rue de la ratelerie	Villiers sur Loir
	Axéreal	Axéreal		route de Thoré	Villiersfaux
Cap Recyclage	CRYSTAL Fenêtres	CRYSTAL Fenêtres	0	Route de Vendôme	Lunay
REVIVAL	SCI les Minimes	Vendôme Lingerie	2	rue de Montrieux	Naveil
Cap Recyclage	SN DEPUSSAY	SN DEPUSSAY		Les Bréviaires	St Amand Longpré
CHAVIGNY	Chavigny Transports et Travaux Publics SAS	LOC AND YOU	3	rue de la Vallée du Loir	St Amand Longpré
CHAVIGNY	Chavigny Distribution	SCI de L'Aigle	0	rue de la Vallée du Loir	St Amand Longpré
CHAVIGNY	Chavigny Transports et Travaux Publics SAS	SA Chavigny Transport et TP	1-3	rue de la Vallée du Loir	St Amand Longpré
CHAVIGNY	Chavigny Industrie	Chavigny Transport Garage Industriel	7	rue de la Vallée du Loir	St Amand Longpré
PROPOLIS	BRILLARD PIERRE S.A.R.L.	Pompes Funèbres - Brillard Pierre	13-15	route de la Grande Chainée	St Firmin des Prés
	SUEZ	Chrisimmo SARL	13	Allée du Bois de l'Orme	St Ouen
REVIVAL	SCI DONY	DAHURON		Allée du Parc de Bel Air - ZA de la Vallée St Laurent	St Ouen
REVIVAL	Picoty-Centre	Picoty-Centre		500 route du Pont Robert	St Ouen
Chavigny	Chavigny Distribution	Chavigny Distribution Siège	19	route de Danzé	St Ouen
Chavigny	Chavigny Distribution	Chavigny Distribution Siège	74	route de Paris	St Ouen
Chavigny	Chavigny Transports et Travaux Publics SAS	Chavigny Transports et Travaux Publics	74	route de Paris	St Ouen
Chavigny	Chavigny Transports et Travaux Publics SAS	Chavigny Transports Entrepôts	15	rue Bergson	St Ouen
Chavigny	Chavigny Distribution	Chavigny Distribution Plateforme	15	rue Bergson	St Ouen
Chavigny	Chavigny Energie	Chavigny Energie	15	rue Bergson	St Ouen
Chavigny	Chavigny Distribution	SCI du Pressoir	15	rue Jacques cartier	St Ouen
Chavigny	Chavigny Industrie Pic Menuiserie	Chavigny Industrie Pic Menuiserie	3	Route de Rochambeau	Thoré la Rochette
Chavigny	Chavigny Industrie Pic Alu	Chavigny Industrie Pic Alu	Porte B	Route de Rochambeau	Thoré la Rochette
Chavigny	Chavigny Industrie Préfabrication	Chavigny Industrie Préfabrication		Route de Rochambeau	Thoré la Rochette
REVIVAL	BOUCLET STE	BOUCLET STE	10	Allée Nicéphore Niepce	Vendôme
S.G.M.G	Prim' Fruits	Prim' Fruits	45	Avenue Ronsard	Vendôme
REVIVAL	Les Ateliers Vendômois	Les Ateliers Vendômois	6	avenue Georges Clemenceau	Vendôme
REVIVAL	SOVENDIS SAS	Centre Culturel de Vendôme	15	boulevard de l'industrie	Vendôme

VALDEM - LISTE DES EXONERATIONS T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2023- COMMERCES

PROPRIETAIRE	SOCIETE	ENSEIGNE	N°	ADRESSE	COMMUNE
REVIVAL	SOVENDIS SAS	Bâtiment de Stockage	15	boulevard de l'industrie	Vendôme
REVIVAL	SOVENDIS SAS DRIVE 1	Drive	1	boulevard de l'industrie	Vendôme
REVIVAL	SAS AMON	Intermarché		La Pierre Levée - Route de Blois	Vendôme
REVIVAL	SAS JIPECA	Bricomarché		La Pierre Levée - Route de Blois	Vendôme
REVIVAL	SAS MANAGA	BatiMarché		La Pierre Levée - Route de Blois	Vendôme
SUEZ	SARL DISTRI TOULOUSE	GIFI	10	rue Albert ThomasCentre Commercial Le Ronsard	Vendôme
SUEZ / REVIVAL	Cordonnerie Fragoso	Le Bouif Vendômois	74- 76 bis	rue de Courtiras	Vendôme
SUEZ / REVIVAL	SOVENDIS S.A.S.	E. Leclerc	74 bis-76	rue de Courtiras	Vendôme
Chavigny	Chavigny Béton	Chavigny Béton		Route de la Tuilerie	Vendôme
Chavigny	Chavigny Distribution	Chavigny Distribution Sanitaire	5	Route de la Tuilerie	Vendôme
Chavigny	Chavigny Distribution	Chavigny Distribution Matériaux	5	Route de la Tuilerie	Vendôme
Chavigny	Chavigny Distribution	Chavigny Distribution	26	Rue du Dr Faton	Vendôme
SUEZ / REVIVAL	E. LECLERC	Drive	1	rue Marc Seguin	Vendôme
REVIVAL	SARL PERCHE	Garage Perche	15	rue de Touraine	Villetrun
SUEZ	SODICO-PINSON S.A.S.	BUT VENDOME + Dépôt		RN 10	Villerable

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**

N° 29-2022

Objet : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023	Catégorie : Finances Divers	Date du comité : 11 octobre 2022 Date convocation : 05 octobre 2022
Nombre de membres au moment du vote : ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 47	Résultat du vote : ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 47	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Mickaël CORDONNIER

Etaient présents :

<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BOULAY Thierry M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESVAUX Philippe M DESSAY Eric Mme FLAMENT Nadia M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent Mme GUENET Laure Mme HARANG Brigitte</p>	<p>M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLANBACK Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Pascal Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain Mme DINH Sophie</p>
---	--	--

<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme CHOUTEAU Monique ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme BESSON-SOUBOU Dominique ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle Mme FABRI-BERGE Valérie ayant donné pouvoir à Mme FLAMENT Nadia M CLAMENS Jean-Paul ayant donné pouvoir à M GARGRAT Benoît M ROUSSEAU Jacky ayant donné pouvoir à Mme Jeanine VAILLANT</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe</p>
--	---

Etaient absents excusés :

<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean Mme BESNARD Caroline M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël M FERRAND Arnaud M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
---	---	---

<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex – Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire</p> <p>Le Président</p> <p>Thierry BOULAY</p>
--	--

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le budget sera adopté courant mars 2023 ; certaines opérations ou acquisitions devront démarrer avant le vote du budget.

Considérant qu'il est possible d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PROPOSE :

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Matériel informatique :5 000 (art 2183)
Conteneurs Sulo :20 000 (art 21881)
Logiciel :20 000 (art 2188)
Frais d'études :5 000 (art 2031)
Travaux déchetteries :20 000 (art 2135)

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Matériel informatique :5 000 (art 2183)
Conteneurs Sulo :20 000 (art 21881)
Logiciel :20 000 (art 2188)
Frais d'études :5 000 (art 2031)
Travaux déchetteries :20 000 (art 2135)

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 30-2022

Objet : Décision modificative n°1	Catégorie : Finances Divers	Date du comité : 11 octobre 2022 Date convocation : 05 octobre 2022
Nombre de membres au moment du vote : ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 47	Résultat du vote : ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 47	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Mickaël CORDONNIER

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BOULAY Thierry
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M DESSAY Eric
Mme FLAMENT Nadia
M GARDRAT Benoît
M GAUTHIER Laurent
Mme GUENET Laure
Mme HARANG Brigitte

M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLANBACK Gabrielle
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Pascal
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

Mme CHOUTEAU Monique ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme BESSON-SOUBOU Dominique ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
Mme FABRI-BERGE Valérie ayant donné pouvoir à Mme FLAMENT Nadia
M CLAMENS Jean-Paul ayant donné pouvoir à M GARGRAT Benoît
M ROUSSEAU Jacky ayant donné pouvoir à Mme Jeanine VAILLANT

Ont assisté :

Mme DAMIER Nadine
M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BARBEREAU Jean
Mme BESNARD Caroline
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex – Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le BP 2022 a été pris en charge malgré une anomalie qu'il convient de régulariser.

En effet, le déficit d'investissement au 31/12/2021 de **31 421.22 €** aurait dû être repris au BP 2022 en *dépenses de la Section d'Investissement (SI)* pour ce montant.

Or il a été repris pour - **31 421.22 €** en dépenses de SI:

Pour obtenir le montant correct à la ligne 001 en 2022 :

Section d'investissement- dépenses :

1- Rectification du montant initial (- 31 421.22 €)	001 : + 31 421.22 €.
2- Reprise correcte du déficit de 31 421.22 € au 31/12/2021:	001 : + 31 421.22€.
<u>TOTAL de la DM:</u>	<u>001 : + 62 842.44 €.</u>

Pour équilibrer ce montant, le Président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

	<u>Dépenses d'investissement :</u>	
C/001	Report résultat :	+ 62 842,44 €

	<u>Dépenses d'investissement :</u>	
C/2135	Installations générales, agencements :	- 62 842,44 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses d'investissement :	
C/001	Report résultat :	+ 62 842,44 €

	Dépenses d'investissement :	
C/2135	Installations générales, agencements :	- 62 842,44 €

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 31-2022

Objet : Décision modificative n°2	Catégorie : Finances	Date du comité : 11 octobre 2022 Date convocation : 05 octobre 2022
Nombre de membres au moment du vote : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 47 	Résultat du vote : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 47 	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Mickaël CORDONNIER

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BOULAY Thierry
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M DESSAY Eric
Mme FLAMENT Nadia
M GARDRAT Benoît
M GAUTHIER Laurent
Mme GUENET Laure
Mme HARANG Brigitte

M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLANBACK Gabrielle
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Pascal
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

Mme CHOUTEAU Monique ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme BESSON-SOUBOU Dominique ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
Mme FABRI-BERGE Valérie ayant donné pouvoir à Mme FLAMENT Nadia
M CLAMENS Jean-Paul ayant donné pouvoir à M GARGRAT Benoît
M ROUSSEAU Jacky ayant donné pouvoir à Mme Jeanine VAILLANT

Ont assisté :

Mme DAMIER Nadine
M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BARBEREAU Jean
Mme BESNARD Caroline
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex – Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L. 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat. L'article R. 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

La provision se constitue par l'émission d'un mandat au compte 6817 (opération semi-budgétaire).

Dans le cas d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables), de diminution ou de disparition des créances douteuses, il est procédé à une reprise sur provision (titre au compte 7817).

Le montant provisionné pour 2022, s'élève à 30 000 €.

PROPOSE :

Le Président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

C/6817 : dotations aux provisions30 000 €
C/703881 : dépôts payants30 000 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical valide la décision modificative suivante :

**C/6817 : dotations aux provisions30 000 €
C/703881 : dépôts payants30 000 €**

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**

N° 32-2022

Objet : Délibération fixant les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable	Catégorie : Finances Divers	Date du comité : 11 octobre 2022 Date convocation : 05 octobre 2022
Nombre de membres au moment du vote : ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 47	Résultat du vote : ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 47	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Mickaël CORDONNIER

Etaient présents :

<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BOULAY Thierry M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESVAUX Philippe M DESSAY Eric Mme FLAMENT Nadia M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent Mme GUENET Laure Mme HARANG Brigitte</p>	<p>M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLANBACK Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Pascal Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain Mme DINH Sophie</p>
---	--	--

<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme CHOUTEAU Monique ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme BESSON-SOUBOU Dominique ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle Mme FABRI-BERGE Valérie ayant donné pouvoir à Mme FLAMENT Nadia M CLAMENS Jean-Paul ayant donné pouvoir à M GARGRAT Benoît M ROUSSEAU Jacky ayant donné pouvoir à Mme Jeanine VAILLANT</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe</p>
--	---

Etaient absents excusés :

<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean Mme BESNARD Caroline M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël M FERRAND Arnaud M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
---	---	---

<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex – Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire</p> <p>Le Président</p> <p>Thierry BOULAY</p>
--	--

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, et de la demande formulée par le comptable public.

PROPOSE :

Il propose d'autoriser le Service de gestion Comptable de Vendôme à payer :

- sans ordonnancement, les excédents de versement
- sans ordonnancement préalable, les dépenses des organismes ci-dessous :

- les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
- le remboursement d'emprunts ;
- le remboursement de lignes de trésorerie ;
- les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- les abonnements et consommations d'eau/ d'électricité/ de gaz ;
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
- les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
- les prestations d'action sociales ;
- les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
- les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

- avant service fait :

- les locations immobilières ;
- les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les contrats de maintenance de matériel ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les prestations de voyage/déplacements ;
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical d'autoriser le Service de gestion Comptable de Vendôme à payer :

- **sans ordonnancement, les excédents de versement**
- **sans ordonnancement préalable, les dépenses des organismes ci-dessous :**

- **les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;**
- **le remboursement d'emprunts ;**
- **le remboursement de lignes de trésorerie ;**
- **les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;**
- **les abonnements et consommations d'eau/ d'électricité/ de gaz ;**
- **les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet**
- **les abonnements et consommations de chauffage urbain ;**
- **les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;**
- **les prestations d'action sociales ;**
- **les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;**
- **les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.**

- **avant service fait :**

- **les locations immobilières ;**
- **les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;**
- **les abonnements à des revues et périodiques ;**
- **les achats d'ouvrages et de publications ;**
- **les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;**
- **les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;**
- **les contrats de maintenance de matériel ;**
- **les acquisitions de logiciels ;**
- **les prestations de voyage/déplacements ;**
- **les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;**
- **les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;**

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 33-2022

Objet : Admission en non-valeur	Catégorie : Finances Divers	Date du comité : 11 octobre 2022 Date convocation : 05 octobre 2022
Nombre de membres au moment du vote : ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 47	Résultat du vote : ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 47	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Mickaël CORDONNIER

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BOULAY Thierry
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M DESSAY Eric
Mme FLAMENT Nadia
M GARDRAT Benoît
M GAUTHIER Laurent
Mme GUENET Laure
Mme HARANG Brigitte

M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLANBACK Gabrielle
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Pascal
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

Mme CHOUTEAU Monique ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme BESSON-SOUBOU Dominique ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
Mme FABRI-BERGE Valérie ayant donné pouvoir à Mme FLAMENT Nadia
M CLAMENS Jean-Paul ayant donné pouvoir à M GARGRAT Benoît
M ROUSSEAU Jacky ayant donné pouvoir à Mme Jeanine VAILLANT

Ont assisté :

Mme DAMIER Nadine
M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BARBEREAU Jean
Mme BESNARD Caroline
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex – Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

PROPOSE :

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 198.19 € pour les admissions en non-valeur et 731.02 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

CREANCES ETEINTES 2022

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2019	LA BONNE AMBREE	41.31	Clôture insuffisance actif
2018	SYLAN SARL	45.05	Clôture insuffisance actif
2017	SYLAN SARL	89.59	Clôture insuffisance actif
2017	SYLAN SARL	89.59	Clôture insuffisance actif
2018	JUGAPI SARL	136.58	Clôture insuffisance actif
2018	JUGAPI SARL	136.58	Clôture insuffisance actif
2019	LE MANOIR DE LA FORET	192.32	Clôture insuffisance actif
Total		731.02 €	

ADMISSIONS DE MISE EN NON-VALEUR 2022

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2020	FUHRMANN X	198.19	NPAI et demande renseignement négative
Total		198.19 €	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'annulation des titres de recettes dont le montant s'élève à 198.19 € pour les admissions en non-valeur et 731.02 € pour les créances éteintes comme présentées dans le tableau ci-dessus, l'inscription budgétaire est suffisante.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**

N° 34-2022

<p>Objet : Annulation et remplacement de la délibération n°41-2021 du 06 octobre 2021 – Répartition des recettes de la vente de meubles et objets issus des apports en déchèteries</p>	<p>Catégorie : Finances Divers</p>	<p>Date du comité : 11 octobre 2022 Date convocation : 05 octobre 2022</p>
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 47 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 47 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Mickaël CORDONNIER</p>

Etaient présents :

<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BOULAY Thierry M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESVAUX Philippe M DESSAY Eric Mme FLAMENT Nadia M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent Mme GUENET Laure Mme HARANG Brigitte</p>	<p>M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MERCIER Alan M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLANBACK Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Pascal Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain Mme DINH Sophie</p>
---	--	--

<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme CHOUTEAU Monique ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain Mme BESSON-SOUBOU Dominique ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle Mme FABRI-BERGE Valérie ayant donné pouvoir à Mme FLAMENT Nadia M CLAMENS Jean-Paul ayant donné pouvoir à M GARGRAT Benoît M ROUSSEAU Jacky ayant donné pouvoir à Mme Jeanine VAILLANT</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe</p>
--	---

Etaient absents excusés :

<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean Mme BESNARD Caroline M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël M FERRAND Arnaud M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
---	---	---

<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex – Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire</p> <p>Le Président</p> <p>Thierry BOULAY</p>
--	--

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

PROPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°31-2021 du 29 juin 2021 et n°41-2021 du 06 octobre 2021

La délibération initiale prévoyait que 50% du produit de chaque vente soit reversée à l'association soutenue lors de chaque opération.

Or, les associations soutenues varient en taille, en besoins et en projets.

Le produit des ventes ne cesse de croître et il ne semble plus approprié de verser forfaitairement 50% du montant collecté lors d'une vente.

Il est proposé de délégué au bureau la décision d'attribuer un montant après chaque opération, en fonction des besoins de chaque association et du montant global perçu.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de déléguer au bureau la décision d'attribuer un montant après chaque opération, en fonction des besoins de chaque association et du montant global perçu.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.